

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

## LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décision :

- Décision d'estimer en justice ..... **Page 1954**

Arrêtés municipaux :

- Délégation de signature accordée à M. François Royer Bonnet, 5ème Adjoint de la Mairie du 2ème arrondissement - Annule et remplace l'arrêté en date du 17 juillet 2020 paru au BMO 6375 page 1881 ..... **Page 1954**

- Délégation de fonction d'officier d'état-civil à M. Benoît Sciberras Conseiller d'arrondissement de la Mairie du 1er arrondissement ..... **Page 1955**

- Délégations de signature accordées à des Conseillers d'arrondissement de la Mairie du 2ème arrondissement ..... **Page 1955**

- Délégation de M. Jacques Studer, Conseiller d'arrondissement de la Mairie du 6ème arrondissement ..... **Page 1957**

- Délégations de signature à des fonctionnaires territoriaux ... **Page 1957**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons ..... **Page 1959**

- Délégation générale aux ressources humaines :

• Arrêtés individuels ..... **Page 1998**

- Centre communal d'action sociale :

• Arrêtés individuels ..... **Page 2000**

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction de la commande publique - Avis ..... **Page 2000**

- Droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis

d'aménager, déclarations préalables de travaux, lotissements, changements d'usage ..... **Page 2000**

# LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

---

**Décision d'ester en justice - Appel du S. des c. de la c. B. An 2. contre le jugement du 11 juillet 2019 rendu par le tribunal administratif de Lyon annulant partiellement le permis de construire n° PC 069 386 17 00281 délivré le 7 février 2019 à la société Eiffage Immobilier Centre Est et portant sur la démolition d'une construction existante ainsi que la construction d'un ensemble immobilier comprenant des logements, des commerces, des bureaux sur un terrain situé 51 rue Bellecombe à Lyon 6.** (Direction des affaires juridiques)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution, à titre transitoire du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté n° 2020/811 du 10 juillet 2020 portant délégation du Maire à ses adjoints ;

Vu la requête n° 20LY01314 du 16 avril 2020 déposée par le S. des c. de la c. B. An 2,

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon représentée par Maître Duverneuil, avocat au barreau de Lyon, dans l'action intentée par le S. des c. de la c. B. An 2., devant la Cour administrative d'appel de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation du jugement attaqué avec toutes conséquences de droit en tant qu'il n'a pas que partiellement fait droit aux conclusions de la requête de première instance tendant à l'annulation de l'arrêté du 7 février 2018, ensemble la décision de rejet du 16 mai 2018 ;

- l'annulation du permis de construire en son entier en réglant l'affaire au fond ;

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 6000 euros au titre des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 24 juillet 2020

*Pour le Maire de Lyon,*

Raphaël MICHAUD

---

**Délégation de signature accordée à M. François Royer Bonnet, 5ème Adjoint - Annule et remplace l'arrêté en date du 17 juillet 2020 paru au BMO 6375 page 1881** (Mairie du 2ème arrondissement)

---

Le Maire du 2ème arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2511-28, L 2122-18 et L 2122-20 ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints ;

Considérant que le maire d'arrondissement peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est accordée à :

M. François Royer, 5ème Adjoint afin de représenter le Maire d'arrondissement et de signer les documents relevant de sa compétence pour les domaines ci-dessous :

- Nature en ville :

et plus spécifiquement les espaces verts, plantation d'arbres, jardins partagés, voie d'eau.

- Propreté :

et plus spécifiquement la propreté verticale et horizontale (ordures ménagères, encombrants, nettoyage, tags).

- Rayonnement international:

et plus spécifiquement les relations avec les acteurs internationaux - promotion de l'accueil et ouverture au monde.

- Voirie :

et spécifiquement création, entretien et aménagements des voies de circulation – Fluidité des déplacements et signalétique.

- Histoire et mémoire :

Et plus spécifiquement Commémorations et souvenir – Relations avec l'Armée et les anciens combattants.

Art. 2. - Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Art. 3. - Mme la Directrice générale des services de la Mairie du 2ème arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la date de publicité.

Lyon, le 20 juillet 2020

*Le Maire d'arrondissement,*

Pierre OLIVER

---

**Délégation de fonction d'officier d'état-civil à M. Benoît Sciberras, Conseiller d'arrondissement** (Mairie du 1er arrondissement)

---

La Maire du 1er arrondissement de Lyon,

Vu l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux ;

Arrête :

Article Premier - est délégué en qualité d'Officier de l'Etat-civil, M. Benoit Sciberras, Conseiller du 1er Arrondissement de Lyon, en vue de la célébration des mariages à la mairie du 1er arrondissement le 14 août 2020

Art. 2. - Le Directeur général des services de la Mairie du 1er arrondissement de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ce dernier prend effet à la date précisée à l'article premier pour la durée indiquée et au plus tôt à compter de la date de publication au registre des Arrêtés du Maire du premier arrondissement et à celle de transmission à Monsieur le Préfet du Département du Rhône.

Art. 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de complétude des opérations de publicité.

Lyon, 22 juillet 2020

*La Maire du 1er arrondissement de Lyon,*  
Yasmine BOUAGGA

---

**Délégation de signature accordée à Mme Anne-Sophie Condemine, Conseillère d'arrondissement** (Mairie du 2ème arrondissement)

---

Le Maire du 2ème arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2511-28, L 2122-18 et L 2122-20 ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Considérant que le maire d'arrondissement peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est accordée à :

Mme Anne-Sophie Condemine, Conseillère d'arrondissement afin de représenter le Maire d'arrondissement et de signer les documents relevant de sa compétence pour les domaines ci-dessous :

- Emploi, insertion et commerce:

et plus spécifiquement des relations avec les acteurs économiques et sociaux - développement du territoire – développement de l'activité commerciale – lien avec les associations de commerçants.

- Tourisme :

et plus spécifiquement des relations avec les organismes de tourisme - en charge du développement du parcours touristique.

- Grands évènements :

et plus spécifiquement de l'animation du centre-ville – référente pour la fête des lumières.

Art. 2. - Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Art. 3. - Mme la Directrice générale des services de la Mairie du 2ème arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la date de publicité.

Lyon, le 20 juillet 2020

*Le Maire d'arrondissement,*  
Pierre OLIVER

---

**Délégation de signature accordée à M. Jean-Bernard Nuiry, Conseiller d'arrondissement** (Mairie du 2ème arrondissement)

---

Le Maire du 2ème arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2511-28, L 2122-18 et L 2122-20 ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Considérant que le maire d'arrondissement peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est accordée à :

M. Jean-Bernard Nuiry, Conseiller d'arrondissement afin de représenter le Maire d'arrondissement et de signer les documents relevant de sa compétence pour les domaines ci-dessous :

- Finances :

et plus spécifiquement de la préparation du budget – et en charge des économies.

- Patrimoine :

et plus spécifiquement en charge de la sauvegarde et de la promotion du patrimoine local.

- Référent secteur :

et plus spécifiquement élu de permanence sur le secteur d'Ainay.

Art. 2. - Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Art. 3. - Mme la Directrice générale des services de la Mairie du 2ème arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la date de publicité.

Lyon, le 20 juillet 2020

*Le Maire d'arrondissement,*  
Pierre OLIVER

---

### **Délégation de signature accordée à Mme Stéphanie Stan, Conseillère d'arrondissement (Mairie du 2ème arrondissement)**

---

Le Maire du 2ème arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2511-28, L2122-18 et L2122-20 ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Considérant que le maire d'arrondissement peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est accordée à :

Mme Stéphanie Stan, Conseillère d'arrondissement afin de représenter le Maire d'arrondissement et de signer les documents relevant de sa compétence pour les domaines ci-dessous :

- Associations :

et plus spécifiquement en charge des relations avec les responsables associatifs – de la gestion des salles, des équipements et soutien aux associations – Gestion du forum des associations.

- Démocratie locale :

et plus spécifiquement en charge du suivi des conseils de quartier, des associations d'intérêt local et à la gestion des bénévoles de la Mairie du 2e .

- L'écologie :

et plus spécifiquement de la lutte contre les pollutions : air, bruits, sols, eaux.

- La citoyenneté :

et plus spécifiquement la relation avec les acteurs de la citoyenneté et du vivre ensemble.

Art. 2. - Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Art. 3. - Mme la Directrice générale des services de la Mairie du 2ème arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la date de publicité.

Lyon, le 20 juillet 2020

*Le Maire d'arrondissement,*  
Pierre OLIVER

---

### **Délégation de signature accordée à Mme Aurélie Bonnet Saint Georges, Conseillère d'arrondissement (Mairie du 2ème arrondissement)**

---

Le Maire du 2ème arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2511-28, L 2122-18 et L 2122-20 ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Considérant que le maire d'arrondissement peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est accordée à :

Mme Aurélie Bonnet Saint Georges, Conseillère d'arrondissement afin de représenter le Maire d'arrondissement et de signer les documents relevant de sa compétence pour les domaines ci-dessous :

- Santé :

et plus spécifiquement en charge des relations avec les acteurs et les structures de santé. Gestion de la communication, de la prévention et des événements.

- Seniors :

et plus spécifiquement du suivi des populations seniors – du maintien à domicile – des structures de dépendance.

- Handicap :

et plus spécifiquement Relations avec les porteurs de handicap et leurs associations – Sensibilisation et information – Suivi des établissements

d'accueil.

Art. 2. - Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Art. 3. - Mme la Directrice générale des services de la Mairie du 2ème arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la date de publicité.

Lyon, le 20 juillet 2020

*Le Maire d'arrondissement,*  
Pierre OLIVER

---

**Délégation de M. Jacques Studer, Conseiller d'arrondissement (Mairie du 6ème arrondissement)**

---

Le Maire du 6ème arrondissement de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2511-28, L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du conseil d'arrondissement en date du 12 juillet 2020 désignant en tant que M. Jacques Studer Conseiller d'arrondissement ;

Considérant que le maire d'arrondissement peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil d'arrondissement ;

Arrête :

Article Premier. - :

M. Jacques Studer reçoit délégation en matière de :

Relations et Qualité de Services aux Usagers

Art. 2. - M. Jacques Studer reçoit délégation pour :

- signer au nom du maire d'arrondissement les courriers, décisions, conventions relatifs aux domaines délégués ;

- présider, animer dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaires.

Art. 3. - Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Art. 4. - M. le Directeur général des services de la mairie du 6e arrondissement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la date de publicité.

Lyon, le 20 juillet 2020

*Maire du 6ème arrondissement*  
Pascal BLACHE

---

**Délégation de signature à des fonctionnaires territoriaux : M. Serge Roby - Mme Frédérique Martinet - Mme Emmanuelle Burtin - M. Julien Martel (Direction aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-19 et 2511-27 relatifs aux délégations de signature ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/01 en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection du Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/6 en date du 4 juillet 2020 relative à la délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;

Vu le code de l'urbanisme, le code de la construction et de l'habitation, le code général de la propriété des personnes publiques et le code de la voirie routière ;

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Maire peut donner délégation de signature aux responsables de services communaux ;

Considérant que la gestion courante du service de l'urbanisme appliqué notamment par le volume des dossiers traités nécessite l'octroi d'une délégation de signature au responsable dudit service et en cas d'empêchement à sa hiérarchie et collaborateurs afin de garantir une continuité de l'instruction ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier.- Délégation est donnée à M. Serge Roby, responsable du Service de l'urbanisme appliqué à la Direction de l'aménagement urbain, pour la signature :

- des courriers relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable et certificat d'urbanisme) et à leur conformité, notamment :

- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces manquantes ;
- les modifications et les prolongations exceptionnelles du délai d'instruction ;
- les demandes de consultations des services ;
- les certificats de permis tacite ou de non-opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration tacite ;
- les informations préalables aux récolements faisant suite au dépôt d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ;

- les attestations certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'a pas été contestée ;
- les oppositions aux déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux ;
- les correspondances liées à l'instruction des dossiers de changement d'usage (ex : accusé de réception, demandes de pièces, demandes de précisions complémentaires, la notification de l'arrêté) ;
- les permis de stationnement pour des occupations temporaires du domaine public liées aux travaux de constructions sur le territoire de la ville de Lyon notamment les clôtures, palissades et emprises de chantiers ainsi que les courriers relatifs à leur gestion ;
- les courriers relatifs à la gestion des redevances générées par les permis de stationnement pour des occupations temporaires du domaine public liées aux travaux de constructions sur le territoire de la ville de Lyon ;
- les lettres de mise en demeure liées à une infraction à la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme, de changement d'usage et d'occupation du domaine public liée aux travaux de construction ;
- les courriers suite à des demandes de renseignements, d'informations ou de communication de dossiers ;
- les courriers d'accusé réception relatifs aux précontentieux des autorisations d'urbanisme, de changement d'usage et des permis de stationnement ;
- les courriers de notification aux requérants des autorisations du sol prises dans le cadre d'un contentieux.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge Roby, la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté pourra être exercée dans les limites identiques et par ordre de priorité par :

- Mme Frédérique Martinent, Directrice de l'aménagement urbain ;
- Mme Emmanuelle Burtin, Responsable de subdivision ;
- M. Julien Martel, Responsable de subdivision.

Art. 3. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 4. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date d'affichage.

Lyon, le 23 juillet 2020

*Le Maire de Lyon,*  
Grégory DOUCET

---

### **Délégation de signature à des fonctionnaires territoriaux : Mme Frédérique Martinent - M. Serge Roby - Mme Bérange Chérblanc** (Direction aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-19 et 2511-27 relatifs aux délégations de signature ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/01 en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection du Maire

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/6 en date du 4 juillet 2020 relative à la délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;

Vu le code de l'urbanisme, le code de la construction et de l'habitation, le code général de la propriété des personnes publiques et le code du patrimoine ;

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Maire peut donner délégation de signature aux responsables de services communaux ;

Considérant que la gestion courante de la direction de l'aménagement urbain notamment par le volume des dossiers traités nécessite l'octroi d'une délégation de signature au responsable de la direction et en cas d'empêchement à ses collaborateurs afin de garantir une continuité de l'instruction ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Mme Frédérique Martinent, directrice de l'aménagement urbain, pour la signature :

- des certificats d'affichage des arrêtés municipaux et délibérations du conseil municipal, des arrêtés préfectoraux, et de tous les actes relatifs aux procédures métropolitaines d'aménagement, de construction et d'urbanisme susceptibles, de par la réglementation en vigueur, de faire l'objet d'un affichage ;

- des extraits du registre des délibérations du Conseil municipal et arrêtés municipaux ressortant de la compétence de la direction de l'aménagement urbain ;

- la correspondance courante relevant des missions de la direction de l'aménagement urbain à l'exclusion de celles relevant du service de l'urbanisme appliqué ;

- les ampliations et certifications conformes de l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction des dossiers gérés par la direction de l'aménagement urbain.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique Martinent, la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté pourra être exercée dans les limites identiques et par ordre de priorité par :

- M. Serge Roby, responsable du service de l'urbanisme appliqué ;
- Mme Bérange Chérblanc, responsable administratif, financier et juridique.

Art. 3. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 4. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date d'affichage.

Lyon, le 23 juillet 2020

*Le Maire de Lyon,*  
Grégory DOUCET

**Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons** (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6745	Entreprise Garic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de Belfort</b>	trottoir pair entre l'entrée charretière du n° 22 et la rue Pailleron	Le vendredi 24 juillet 2020, de 7h à 17h
				<b>Rue Dumont d'Urville</b>	trottoir impair entre le n° 21 et la place Commandant Arnaud	
			l'accès et la circulation de la nacelle du demandeur seront autorisés	<b>Rue de Belfort</b>	trottoir pair entre l'entrée Charretière du n° 22 et la rue Pailleron	
				<b>Rue Dumont d'Urville</b>	trottoir impair entre le n° 21 et la place Commandant Arnaud	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Dumont d'Urville</b>	côté impair entre le n° 21 et la place Commandant Arnaud	
				<b>Rue de Belfort</b>	côté pair entre l'entrée Charretière du n° 22 et la rue Pailleron	
6746	Entreprise Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue de la Part Dieu</b>	sens Est/Ouest, entre la rue de Créqui et la rue Vendôme	A partir du mercredi 22 juillet 2020 jusqu'au vendredi 24 juillet 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite par tronçons délimités par deux carrefours successifs	<b>Rue Vendôme</b>	entre la rue de la Part Dieu et la rue Chaponay	
				<b>Rue de la Part Dieu</b>	sens Est/Ouest, entre la rue de Créqui et la rue Vendôme	
6747	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue de l'Épée</b>	entre la rue Marignan et la rue Moncey	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Moncey</b>	entre la rue Villeroy et la rue Turenne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de l'Épée</b>	entre la rue Marignan et la rue Moncey	
				<b>Rue Villeroy</b>	des deux côtés, entre la rue Moncey et la rue Marignan	
		<b>Rue de l'Épée</b>	entre la rue Moncey et la rue Marignan			
	6748	Entreprise Structures et performances	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de coulage béton au moyen d'un camion pompe	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jean Perréal</b>	côté impair, sur 10 m de part et d'autre du n° 11
6749	Madame Pulvar Murielle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Charles Richard</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 14	A partir du vendredi 14 août 2020 jusqu'au lundi 17 août 2020, de 7h à 19h
6750	Entreprise Http	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de nettoyage de tags	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Blanc</b>	sur 15 m au droit du n°20	Les jeudi 23 juillet 2020 et vendredi 24 juillet 2020, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6752	Entreprise Lamy Elec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Conciergerie</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 4	A partir du vendredi 24 juillet 2020 jusqu'au mercredi 29 juillet 2020
6753	Entreprise Chubb Conseil et formation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule de formation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Charlemagne</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 91 (sur aire de livraisons)	A partir du mercredi 23 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020, de 8h à 18h
6754	Entreprise T.A Terrassement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'entreprise Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Constant</b>	côté pair, entre le n° 40 et la rue l'avenue Lacassagne (la place réservée aux personnes à mobilité réduite devra être maintenue)	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020, de 7h30 à 16h30
6755	Métropole de Lyon - Service des tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Tunnel Brotteaux Servient</b>		Les mardi 21 juillet 2020 et mercredi 22 juillet 2020, de 9h30 à 15h
6756	Entreprise Http	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de nettoyage de tags	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Jacquard</b>	sur le trottoir situé au droit de la zone de chantier, entre la rue Denfert Rochereau et l'avenue Cabias, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	Le vendredi 24 juillet 2020, de 8h à 12h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Denfert Rochereau et l'avenue Cabias	
			la mise en place d'une nacelle élévatrice de personnes sera autorisée		sur la chaussée située entre la rue Denfert Rochereau et l'avenue Cabias	
6757	Entreprise Ebm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Port du Temple</b>	côté pair, entre la place des Jacobins et le n° 22	A partir du lundi 10 août 2020 jusqu'au vendredi 21 août 2020, de 7h30 à 16h30
6758	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de suppression de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Lamartine</b>	sur 30 m, au droit du n° 28/30	A partir du lundi 17 août 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 28/30	
6759	Entreprise Elbaddi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Bains</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n°13	A partir du samedi 25 juillet 2020 jusqu'au lundi 10 août 2020



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6760	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Ferdinand Buisson</b>	sur 15 m, au droit de l'avenue Lacassagne	A partir du jeudi 23 juillet 2020 jusqu'au mercredi 29 juillet 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 11 et l'avenue Lacassagne (compris les places réservées aux personnes à mobilité réduite)	
			les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite seront reportés et matérialisés par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux		sur 15 m, au droit du n° 9 bis	
6761	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Petite rue Saint Eusèbe</b>	entre la rue Paul Bert et l'avenue Félix Faure	A partir du vendredi 24 juillet 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020, de 7h à 16h30
				<b>Rue Baraban</b>	entre l'avenue Félix Faure et la rue Paul Bert	
				<b>Rue Meynis</b>		
				<b>Avenue Félix Faure</b>	sens Est/Ouest, entre la rue Frédéric Mistral et l'avenue Lacassagne	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Turbil</b>	entre la rue Paul Bert et l'avenue Félix Faure	
				<b>Rue Meynis</b>	entre l'avenue Félix Faure et la rue Paul Bert	
				<b>Petite rue Saint Eusèbe</b>	entre la rue Paul Bert et l'avenue Félix Faure	
				<b>Avenue Félix Faure</b>	sens Est/Ouest, entre la rue Frédéric Mistral et l'avenue Lacassagne	
<b>Rue Baraban</b>	entre l'avenue Félix Faure et la rue Paul Bert					
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Félix Faure</b>	des deux côtés, entre l'avenue Lacassagne et la rue Frédéric Mistral	A partir du vendredi 24 juillet 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020, de 7h à 18h30			
6762	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de hotte de cuisine	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue Victor Hugo</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 15	Le lundi 27 juillet 2020, de 14h à 16h
6763	Entreprise Thollot Agenceur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	sur 15 m, au droit du n° 104	A partir du mardi 21 juillet 2020 jusqu'au vendredi 24 juillet 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6764	Entreprise Kaena	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Docteur Gailleton</b>	sur 12 m, entre le n° 13 et n° 18	A partir du jeudi 23 juillet 2020 jusqu'au lundi 3 août 2020
6765	Entreprise Club S.A	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Place de Trion</b>	voie Ouest	A partir du vendredi 7 août 2020 jusqu'au vendredi 14 août 2020
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur la chaussée de la voie Ouest	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, voie Ouest	
6766	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des piétons sera interdite (sous le bras de levage)	<b>Rue Benjamin Delessert</b>	trottoir Nord au droit du n°13	Le mardi 28 juillet 2020, de 6h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 40 m au droit du n° 13	
6767	Entreprise Optique Bourdeau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duhamel</b>	côté impair, sur 10 m au droit du 15	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au mardi 4 août 2020
6768	Entreprise Rehome	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Condé</b>	côté pair, sur 12 m au droit du n° 26	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
6769	Entreprise Fanny-Grue	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de maintenance d'un ouvrage d'art	la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée	<b>Place Maréchal Lyautey</b>	autour de la fontaine	Les lundi 27 juillet 2020 et vendredi 31 juillet 2020, de 7h à 17h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder à la fontaine	
6770	Entreprise Iséroise du bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Seguin</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 19	A partir du jeudi 23 juillet 2020 jusqu'au lundi 3 août 2020
6771	Entreprise Smmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Place François Bertras</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 3	Le mardi 28 juillet 2020, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 3	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la place personne à mobilité réduite située au droit du n° 3	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6772	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	<b>Rue de Saint Cyr</b>	entre la rue Pierre Baizet et la rue Auguste Isaac	A partir du lundi 3 août 2020, 7h30, jusqu'au vendredi 7 août 2020, 17h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre la rue Pierre Baizet et la rue Mouillard	A partir du mercredi 29 juillet 2020, 7h30, jusqu'au jeudi 30 juillet 2020, 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair entre la rue Pierre Baizet et la rue Mouillard	A partir du mercredi 29 juillet 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020
			les carrefours suivant seront mis au clignotant		sur le carrefour avec l'impasse Pierre Baizet / rue Pierre Baizet et la rue des Contrebandiers	A partir du lundi 3 août 2020, 7h30, jusqu'au vendredi 7 août 2020, 17h30
					sur le carrefour avec la rue Mouillard	
					sur le carrefour avec l'impasse Pierre Baizet / rue Pierre Baizet et la rue des Contrebandiers	A partir du mercredi 29 juillet 2020, 7h30, jusqu'au jeudi 30 juillet 2020, 17h30
					sur le carrefour avec la rue Mouillard	
6773	Entreprise Vanex Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Lanterne</b>	entre la rue Longue et la rue de la Platière	Le mardi 4 août 2020, de 7h à 15h
			la mise en place d'une benne sera autorisée		sur la chaussée, au droit du n° 24	
6774	Entreprise Mdt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera interdite (le cheminement piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées)	<b>Rue du Bocage</b>	trottoir Sud en face du n° 1	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le n° 1 et la rue Joseph Chapelle	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre le n° 1 et la rue Paul Cazeneuve	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6775	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Antoine Lumière</b>	trottoir Ouest, entre la rue des Alouettes et la rue Saint Mathieu	Les mercredi 29 juillet 2020 et jeudi 30 juillet 2020
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue dans les 2 sens		entre la rue des Alouettes et la rue Saint Mathieu	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6776	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Bouquetiers</b>	sur l'aire de livraison	Le mardi 28 juillet 2020, de 9h à 13h
6777	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons se fera sur un trottoir réduit	<b>Rue Laënnec</b>	trottoir Nord et Sud entre le n° 94 et le boulevard Pinel	A partir du lundi 27 juillet 2020, 7h30, jusqu'au lundi 31 août 2020, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre le n° 94 et le boulevard Pinel	
6778	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'une station Izivia	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Croix Barret</b>	au droit du n° 102	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair face au n° 102 jusqu'à la route de Vienne	
6779	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions pour le démontage d'une grue à tour au moyen d'un véhicule autoporté	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue du Vercors</b>	trottoir Ouest entre le n° 9 et le passage du Vercors	A partir du mardi 18 août 2020 jusqu'au mercredi 19 août 2020
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le n° 9 et le passage du Vercors (de part et d'autre de l'engin de levage)	A partir du mardi 18 août 2020 jusqu'au mercredi 19 août 2020, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		entre le n° 9 et le passage du Vercors (au droit de l'engin de levage)	A partir du mardi 18 août 2020 jusqu'au mercredi 19 août 2020, de 18h à 8h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6779	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions pour le démontage d'une grue à tour au moyen d'un véhicule autoporté	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue du Vercors</b>	entre le n° 9 et le passage du Vercors	A partir du mardi 18 août 2020 jusqu'au mercredi 19 août 2020, de 8h à 18h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre le n° 9 et le passage du Vercors (au droit de l'engin de levage)	A partir du mardi 18 août 2020 jusqu'au mercredi 19 août 2020, de 18h à 8h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre le n° 9 et le passage du Vercors	A partir du mardi 18 août 2020 jusqu'au mercredi 19 août 2020
6780	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur réseau électrique pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite (la circulation des véhicules autorisés sur voie de bus s'effectuera sur la voie de circulation générale)	<b>Place des Cordeliers</b>	entre la rue de la République et le quai Jules Courmont	A partir du mardi 4 août 2020 jusqu'au jeudi 6 août 2020, de 19h à 5h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
6781	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Docteur Paul Diday</b>	entre la rue Jeanne d'Arc et l'avenue Lacassagne	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au jeudi 30 juillet 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Jeanne d'Arc</b>	entre la rue Feuillat et la rue du Docteur Diday	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Docteur Paul Diday</b>	entre la rue Jeanne d'Arc et l'avenue Lacassagne	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au jeudi 30 juillet 2020
				<b>Rue Jeanne d'Arc</b>	des deux côtés, entre la rue Feuillat et la rue du Docteur Diday	
6782	Entreprise Manulev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras de grue	la circulation des piétons sera interdite	<b>Quai Jules Courmont</b>	sur 20 m, au droit du n° 1	Le mercredi 29 juillet 2020, de 6h30 à 7h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6783	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage (la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Mltm)	<b>Quai Arloing</b>	trottoir Ouest au droit du n° 32	Le lundi 3 août 2020, de 6h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 32	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		chaussée Ouest sur 30 m de part et d'autre du n° 32	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6784	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Saint Jean de Dieu</b>	sur le carrefour avec la rue Jean Grolier	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée sur 20 m de part et d'autre de la rue Jean Grolier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6785	Association Dem'Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Lieutenant Colonel Girard</b>	côté pair sur 15 m au droit du n° 10	Le mardi 4 août 2020, de 8h à 17h
6786	Entreprise Mgb Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Salomon Reinach</b>	entre la rue de Marseille et la rue Béchevelin	A partir du vendredi 31 juillet 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite sauf pour l'accès des services de secours et propreté en fonction des besoins du chantier		entre la rue de Marseille et la rue Saint André	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au vendredi 21 août 2020, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre la rue de Marseille et la rue Béchevelin	A partir du vendredi 31 juillet 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Marseille et la rue Béchevelin	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6787	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (piste cyclable)	la circulation des piétons, des deux roues et engins de déplacement personnel sera interdite	<b>Quai Général Sarrail</b>	trottoir et piste cyclable Ouest, entre le n° 3 et le cours Lafayette	Le vendredi 24 juillet 2020, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Vauban et le cours Lafayette	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		au carrefour avec le pont Lafayette	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		entre la rue Cuvier et le cours Lafayette	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		quai haut sur la promenade, au droit de la passerelle du Collège	
					côté Ouest (Rhône) entre la rue Cuvier et le cours Lafayette	
					entre les n° 12 et n° 13	
6808	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Place Antonin Poncet</b>	sens Sud/Nord, sur la voie d'accès au quai Gailleton	A partir du mercredi 5 août 2020 jusqu'au vendredi 14 août 2020, de 8h à 17h
				<b>Quai Docteur Gailleton</b>	contre-allée Ouest, entre la place Antonin Poncet et la rue Charles Biennier	
6809	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de trappes pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Pierre Delore</b>	au droit du n° 74 et au n° 66	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au mardi 28 juillet 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
					des deux côtés de la chaussée sur 20 m au droit du n° 74	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au mardi 28 juillet 2020, de 8h30 à 16h30
6810	Entreprise Mgb Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie et de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Berthelot</b>	entre le n° 108 et le n° 118	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Garibaldi</b>	sur la voie de tourne à gauche, au débouché sur l'avenue Berthelot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Berthelot</b>	entre le n° 108 et le n° 118	
					des deux côtés de la chaussée, entre la rue Garibaldi et le n° 118	
6811	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Giré</b>	côté impair, sur 20 m au droit du 13	A partir du lundi 17 août 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020, de 7h à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6812	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de démontage d'une grue à tour à l'aide d'un engin de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Saint Mathieu</b>	trottoir Nord, sur 40 m à l'Ouest de la rue Antoine Lumière	A partir du mercredi 29 juillet 2020 jusqu'au jeudi 30 juillet 2020, de 7h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Antoine Lumière et la rue Saint Maurice	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Antoine Lumière</b>	côté pair, entre la rue St Mathieu et le n° 32	A partir du mercredi 29 juillet 2020 jusqu'au jeudi 30 juillet 2020
6813	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Plat</b>	en face des n° 32 à 38	A partir du mercredi 29 juillet 2020 jusqu'au mardi 4 août 2020, de 7h à 16h30
				<b>Place Carnot</b>	voie Nord, des deux côtés sur 15 m de part et d'autre de la rue Victor Hugo	
6814	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Baraban</b>	côté impair, sur 30 m au droit du 147	A partir du mercredi 29 juillet 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020, de 7h à 16h30
6815	Entreprise Bihbat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Pierre Scize</b>	sur 15 m, de part et d'autre du n° 20	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au mercredi 29 juillet 2020
6816	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Eusèbe</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 14	A partir du jeudi 30 juillet 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020
6817	Entreprise Tisséo Service	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Gelas</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 7	Le samedi 8 août 2020, de 13h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6818	Entreprise Tisséo Service	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Trarieux</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 73	Le lundi 10 août 2020, de 10h à 14h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6819	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	l'accès et le stationnement seront autorisés	<b>Rue de la République</b>	au droit du n° 48	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au vendredi 21 août 2020, de 8h à 16h30
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence			
6820	Entreprise Artemoe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Cuvier</b>	au droit du n° 156	A partir du jeudi 23 juillet 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020
			la mise en place d'une benne sera autorisée			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit du n° 156	



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
6821	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 le stationnement d'un camion de chantier sera autorisé sur chaussée en fonction des besoins du chantier pour une durée n'excédant pas 2 heures	<b>Place des Célestins</b>	sur 10 m, au droit du n° 5	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h30 à 16h	
6822	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur voirie	la circulation dans les deux sens de circulation, des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite	<b>Rue Fournet</b>	entre la rue Waldeck Rousseau et le boulevard Jules Favre	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Jules Favre</b>	au droit de la rue Fournet, les bus auront obligation de circuler sur la voie du sens opposé		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Fournet</b>	des deux côtés de la chaussée sur 15 m à l'Ouest du boulevard Jules Favre		
				<b>Boulevard Jules Favre</b>	entre l'accès au n° 10 et la rue Fournet		
6823	Ville de Lyon - Police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de faire cesser des nuisances sonores et infractions volontaires aux règles de circulation	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police, les nuits des vendredis et samedis	<b>Rue Sainte Catherine</b>	dans sa partie comprise entre la rue Sainte Marie des Terreaux et la rue Romarin	A partir du vendredi 24 juillet 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020, de 22h à 4h	
				<b>Rue Saint Polycarpe</b>			
				<b>Petite rue des Feuillants</b>			
				<b>Rue des Capucins</b>			
				<b>Rue Romarin</b>			
				<b>Rue Puits Gaillot</b>			
				<b>Place Louis Pradel</b>			
			<b>Rue René Leynaud</b>				
			les véhicules suivants seront autorisés à circuler selon les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté	les véhicules des services de Police, de Gendarmerie, des Forces armées, des services d'incendie et de secours, les véhicules d'urgences d'ERDF et de GRDF			A partir du vendredi 24 juillet 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
				les véhicules des Samu et Smur			
les véhicules de transport en commun							
les taxis et VTC							
			les riverains et non-résidents disposant d'un garage situé dans la zone				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6824	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Bourmes</b>	entre le n° 24 et la rue Philippe de Lassalle	A partir du jeudi 23 juillet 2020 jusqu'au vendredi 24 juillet 2020
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit du n° 24	
			les véhicules circulant à contresens auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché sur la rue Henri Gorjus	
6825	Madame Kramer Marie-Irma	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Jacques Louis Hénon</b>	sur 20 mètres au droit du n° 78, lors des phases de présence d'une benne	A partir du lundi 27 juillet 2020, 7h, jusqu'au vendredi 31 juillet 2020, 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 mètres, en face du n° 78	
6826	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bellecombe</b>	sur 10 m, au droit du n° 67, hors zone de livraison	A partir du vendredi 24 juillet 2020 jusqu'au lundi 24 août 2020
6827	Entreprise Atlantic Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien de la chaussée	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Place Saint Paul</b>	dans la voie d'accès à la rue Docteur Augros	Le lundi 27 juillet 2020
					chaussée Nord, entre la rue Saint Paul et la rue Docteur Augros	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée Nord, entre la rue Docteur Augros et la rue Saint Paul	Le lundi 27 juillet 2020, de 7h à 16h
					au droit des n° 8 à 11 bis	
6828	Entreprise Keolis Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de lignes aériennes électrique	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	<b>Cours Général Giraud</b>	entre la place Rouville et la rue Duroc	A partir du jeudi 23 juillet 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020, de 23h à 4h30
			le demandeur devra respecter les dispositions relatives aux bruits notifiées dans l'arrêté préfectoral n° 2015-200 du 27 juillet 2015			A partir du jeudi 23 juillet 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
6829	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Louis Blanc</b>	trottoir Pair (Sud) entre la rue Tête d'Or et le n° 76	Le lundi 27 juillet 2020, de 8h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'emprise de chantier et la rue Juliette Récamier	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Tête d'Or et la rue Juliette Récamier	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6829	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Louis Blanc</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Tête d'Or et le n° 76	Le lundi 27 juillet 2020
			l'entreprise Sode-tec devra veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules de collecte des ordures ménagères:		partie comprise entre la rue Tête d'Or et la rue Juliette Récamier	Le lundi 27 juillet 2020, de 8h à 18h
6830	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duguesclin</b>	sur 15 mètres, au droit du n° 102	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020
6831	Entreprise Solydec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue Juliette Récamier</b>	sur la zone de déserte située au droit du n° 20	Le mercredi 29 juillet 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6832	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Henri Lachèze Rey</b>	de part et d'autre de la zone de chantier	A partir du mercredi 29 juillet 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			les véhicules circulant à contresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché sur la place Joannès Ambre	
6833	Entreprise Levrm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tronchet</b>	sur 10 m, au droit du n° 11	Les samedi 25 juillet 2020 et dimanche 26 juillet 2020
6834	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de type MK 88	la circulation dans les deux sens de circulation, des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, sauf riverains et véhicules de sécurité	<b>Rue Docteur Mouisset</b>	entre l'avenue Maréchal Foch et la rue Malesherbes	Le mercredi 29 juillet 2020, de 7h à 17h
			la circulation des piétons sera interdite		sur le trottoir situé au droit du n° 19, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 50 m entre le n° 14 et le n° 16	
6835	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Rue Neyret</b>	sur 5 emplacements de stationnement en épi situés en face du n° 27	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6836	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 50 tonnes	la circulation dans les deux sens de circulation, des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, sauf riverains et véhicules de sécurité	<b>Rue du Plâtre</b>	sur les deux trottoirs situés entre la rue Pleney et la rue Paul Chenavard, lors de la phase de présence et d'activité de la grue, les piétons auront l'obligation de circuler par la rue Pleney	Le lundi 27 juillet 2020, de 7h à 17h
			la circulation des piétons sera interdite			
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Paul Chenavard</b>	sur 30 m sur le trottoir situé au droit de la rue du Plâtre, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m au droit de la rue du Plâtre	
6837	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisations et branchements sur le réseau d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	<b>Rue Eugène Pons</b>	dans le carrefour avec la rue de la Fontaine	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020
			la signalisation lumineuse sera mise au clignotant orange			
			les véhicules auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité STOP	<b>Rue de la Fontaine</b>	au débouché sur la rue Eugène Pons	
6838	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'aspiration du bassin de désablage pour le compte du Grand Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Pierre de Vaise</b>	côté impair, entre les n° 19 et n° 27	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020, de 7h à 11h
6839	Entreprise S B C M	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	sur 10 m, au droit du n° 235	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
6840	Entreprise Henri Germain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Montée des Carmélites</b>	sur 5 m au droit du n° 30	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au dimanche 16 août 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6841	Entreprise Altimaître	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Barrier</b>	au droit de la façade du n° 46	A partir du mardi 28 juillet 2020, 7h, jusqu'au mercredi 29 juillet 2020, 17h
6842	Entreprise Abi Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Belges</b>	sur 10 m, au droit du n° 5	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au samedi 15 août 2020
6843	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de nettoyage d'une ventilation de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ney</b>	sur 20 mètres, au droit du n° 59	Le lundi 27 juillet 2020, de 7h à 13h
6844	Entreprise Jcm Gomes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Viabert</b>	sur 10 mètres, au droit des n° 16/18	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au samedi 22 août 2020
6845	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 50 tonnes	la circulation dans les deux sens de circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite	<b>Rue du Palais de Justice</b>	sauf l'accès au Palais de Justice	Le lundi 27 juillet 2020
			la circulation des piétons sera interdite		au droit du n° 4, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 27 juillet 2020, de 8h à 17h
			l'accès, la circulation et la mise en place de la grue du demandeur seront autorisés		au droit du n° 4	
6846	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue de Trion</b>	dans le carrefour avec la rue Jean Prévost	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située dans le carrefour avec la rue Jean Prévost	
6847	Entreprise Rhône Espaces Verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Philippe de Lassalle</b>	sur le trottoir situé entre les n° 72 à 88, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur 28 m, sur le trottoir situé au droit du n° 80	
6848	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Professeur Rochaix</b>	des deux côtés, entre la rue Balthazar et l'avenue Lacassagne	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au mardi 4 août 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
6849	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	<b>Rue Marly</b>	côté Est, entre l'impasse de l'Asphalte et le passage Faugier	Le lundi 27 juillet 2020, de 6h à 16h	
				<b>Impasse de l'Asphalte</b>	côté Ouest, entre la voie Sud de l'impasse de l'Asphalte et le passage Faugier		
				<b>Passage Faugier</b>	côté Sud, entre la rue Marly et l'impasse de l'Asphalte		
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Impasse de l'Asphalte</b>	entre la voie Sud de l'impasse de l'Asphalte et le passage Faugier		
				<b>Passage Faugier</b>	entre la rue Marly et l'impasse de l'Asphalte		
				<b>Rue Marly</b>	entre l'impasse de l'Asphalte et le passage Faugier		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Impasse de l'Asphalte</b>	entre la voie Sud de l'impasse de l'Asphalte et le passage Faugier		
				<b>Rue Marly</b>	entre l'impasse de l'Asphalte et le passage Faugier		
				<b>Passage Faugier</b>	entre la rue Marly et l'impasse de l'Asphalte		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Marly</b>	côté Est, entre l'impasse de l'Asphalte et le passage Faugier		Le lundi 27 juillet 2020
				<b>Passage Faugier</b>	côté Sud, entre la rue Marly et l'impasse de l'Asphalte		
				<b>Impasse de l'Asphalte</b>	côté Ouest, entre la voie Sud de l'impasse de l'Asphalte et le passage Faugier		
6850	Entreprise Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Vendôme</b>	au droit du n° 67, lors de la phase de présence d'une benne	Le mardi 28 juillet 2020, de 7h à 19h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 67		
6851	Entreprise Atelier A2	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la giration et la manoeuvre d'engins de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Coignet</b>	des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 7	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6852	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Docteur Edmond Locard</b>	sur 30 m au droit du n° 87, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			sur 30 m entre l'arrêt de bus Champvert-Les Massues et l'accès au n° 87
6853	Entreprise Sjtj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Antoine Charial</b>	trottoir pair, sur 30 m au droit du n° 116	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020
			la place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite sera reportée		côté impair, sur 6 m au droit du n° 121	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 116	
6854	Entreprise Bonnefond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Cottin</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 19	Le lundi 27 juillet 2020, de 7h à 17h
6855	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de marquage au sol	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Sala</b>	entre la rue Auguste Comte et la rue Victor Hugo	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au jeudi 30 juillet 2020, de 21h à 5h
			la circulation des véhicules sera interdite			
6856	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de gaz	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Gambetta</b>	côté impair, entre le boulevard des Tchécoslovaques et le n° 103	A partir du mercredi 29 juillet 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020
6857	Entreprise Lugdunhome	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Saint-Polycarpe</b>	pour accéder au n° 9	Le mardi 28 juillet 2020, de 9h à 15h
			la circulation d'un véhicule de plus de 3,5 tonnes sera autorisée			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
6858	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Lavoisier</b>	trottoir pair, entre les n° 14 et n° 16	Le jeudi 30 juillet 2020, de 6h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre les n° 14 et n° 16	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre les n° 14 et n° 16	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6859	Entreprise Cmr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Claude Joseph Bonnet</b>	au droit du n° 18, lors des phases de présense d'une benne	A partir du lundi 27 juillet 2020, 7h, jusqu'au mercredi 29 juillet 2020, 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 4 emplacements de stationnement en talon situés au droit du n° 18	
6860	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la manoeuvre de sortie de chantier de véhicule	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Sonnerat</b>	côté impair, entre le n° 3 et le n° 5 B	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au lundi 10 août 2020, de 7h à 19h
6861	Entreprise Affagom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour le compte de l'entreprise Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Bocage</b>	entre le n° 2 et le n° 4	A partir du mardi 4 août 2020 jusqu'au mercredi 5 août 2020, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m entre le n° 2 et le n° 4	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6862	Entreprise Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	au droit du n° 67	A partir du mercredi 29 juillet 2020 jusqu'au mercredi 5 août 2020
6863	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Mascransy</b>	au droit du n° 7	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 7	
6864	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'effectuer des travaux de levage de modulaires à l'aide d'un engin autoporté	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Pauline Kergomard</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du n° 25	A partir du mardi 4 août 2020 jusqu'au jeudi 6 août 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue du Béguin et la voie d'accès à la rue de Tourville	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour un engin de levage		trottoir Nord, au droit du terrain de sport du groupe scolaire Veyet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du n° 25	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché sur la rue du Béguin	
6865	Entreprise Ginger Cebtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages géotechniques sur la chaussée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Marcel Mérieux</b>	côté Est, sur 30 mètres au Nord de l'avenue Tony Garnier (au droit du square professeur Galtier)	A partir du mercredi 29 juillet 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6866	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des bus s'effectuera dans la voie de circulation normale	<b>Place des Cordeliers</b>	entre la rue de la Bourse et le quai Jules Courmont	A partir du mardi 4 août 2020 jusqu'au jeudi 6 août 2020, de 19h à 5h30
			la circulation des bus sera interdite dans le couloir bus			
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie			
6867	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchée	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, sauf riverains et véhicules de sécurité	<b>Rue Ney</b>	entre la rue Robert et la rue Fournet	Les lundi 27 juillet 2020 et mardi 28 juillet 2020, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Robert et la rue Fournet	A partir du lundi 27 juillet 2020, 7h, jusqu'au mardi 28 juillet 2020, 17h
6868	Monsieur Baptiste du Priez	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Gambetta</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 32	Le mercredi 5 août 2020
6869	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Professeur Florence</b>	entre l'avenue Lacassagne et la rue Germain David	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Omer Louis</b>	côté pair sur 20 m au droit du n° 2 et au droit du n° 20	
				<b>Avenue Lacassagne</b>	côté pair sur 30 m au droit du n° 4	
6870	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Niepce</b>	sur 4 m au Nord de la rue d'Ypres	A partir du vendredi 24 juillet 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur 4 m sur la chaussée située au Nord de la rue d'Ypres	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au "Nord" de la rue d'Ypres jusqu'à l'escalier	
6871	Entreprise Faslift	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Lacassagne</b>	côté impair, sur 11 m au droit du n° 51 bis sur l'aire de livraison (contre-allée)	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au samedi 1 août 2020
6872	La Métropole de Lyon et les entreprises / Aximum / Ginger / Présents / Md Construction/ Mdd / Lei / Alliance / Aprotect	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Centre d'échange de Perrache</b>	Trémie n° 6	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020, de 21h à 6h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6873	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Créqui</b>	côté pair, sur 5 m au droit du n° 242	A partir du jeudi 30 juillet 2020 jusqu'au dimanche 30 août 2020
6874	Association Dem'Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Albert Thomas</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 61	Le vendredi 31 juillet 2020, de 9h à 18h
6875	Entreprise Sokl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Lafayette</b>	côté pair, sur 7 m au droit du n° 250	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au jeudi 27 août 2020
6876	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Mercière</b>	côté pair, entre la rue Dubois et la rue des Bouquetiers	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
6877	Entreprise Tisséo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade avec une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Saint-Isidore</b>	trottoir impair, sur 15 m au droit du n° 11	Le lundi 10 août 2020, de 12h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m, en face du n° 11	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m en face du n° 11	
6878	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon - Direction de l'éclairage publique	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Quai Victor Augagneur</b>	entre le pont Lafayette et la rue Chaponnay	A partir du lundi 10 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020, de 9h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté Est, entre le pont Lafayette et la rue Chaponnay	A partir du lundi 10 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020, de 7h45 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6879	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	<b>Rue Joliot Curie</b>	entre le n° 31 et la rue Maurice Jacob	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 29 et la rue Maurice Jacob	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020
			la signalisation lumineuse permanente sera mise au clignotant orange		dans le carrefour avec la rue Maurice Jacob	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		au droit du passage piétons situé au n° 29	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020, de 7h30 à 16h30
			les véhicules auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité STOP	<b>Rue Maurice Jacob</b>	entre le n° 29 et la rue Maurice Jacob	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020, de 7h30 à 16h30
6880	Ville de Lyon - Direction de l'écologie urbaine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances de courtes durées sur le territoire de la ville de Lyon	les agents chargés de l'exécution des manutentions pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale	<b>Dans certaines voies</b>	de 09h00 à 16h00 et de 19h00 à 07h00	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
			les véhicules assurant des missions de traitement anti-animaux nuisibles sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
6881	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Paul Michel Perret</b>	entre la rue Duquesne et la rue Montgolfier	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020, de 8h à 17h	
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, sauf riverains et véhicules de sécurité		entre la rue Duquesne et la rue Montgolfier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise		
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Montgolfier</b>	sur 50 m, au droit de la rue Paul Michel Perret, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise		
				<b>Rue Paul Michel Perret</b>	entre la rue Duquesne et la rue Montgolfier, en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Montgolfier</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 69		A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020
				<b>Rue Paul Michel Perret</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 10 et la rue Montgolfier		
				<b>Rue Montgolfier</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 63		
les véhicules circulant à contresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité STOP	<b>Rue Paul Michel Perret</b>	au débouché sur la rue Duquesne, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020, de 8h à 17h				
6882	Entreprise Prez Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Condé</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 6	A partir du mardi 28 juillet 2020 jusqu'au mercredi 29 juillet 2020	
6883	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	<b>Rue Grenette</b>	sur 20 m, au droit du quai Saint Antoine	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020, de 7h à 16h30	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m en face du n° 2		
6884	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	<b>Pont Alphonse Juin</b>	sens Ouest/Est, au droit du quai Saint Antoine	A partir du lundi 10 août 2020 jusqu'au samedi 29 août 2020, de 7h à 16h30	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Grenette</b>	sur 20 m, au droit du quai Saint-Antoine		côté impair, entre la quai Saint-Antoine et la rue Mercière
6885	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	<b>Pont Alphonse Juin</b>	sens Ouest/Est, au droit du quai Saint Antoine	A partir du vendredi 11 septembre 2020 jusqu'au mardi 6 octobre 2020, de 7h à 17h	
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Ouest/Est, voie de tourne à droite, au droit du quai Saint Antoine		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6886	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Archers</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 3	A partir du mercredi 5 août 2020 jusqu'au dimanche 9 août 2020
6887	Entreprise Ginger Group	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la société publique locale Part-Dieu	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	sens Sud/Nord entre la rue Bonnel et la rue Servient	A partir du jeudi 6 août 2020, 0h, jusqu'au vendredi 7 août 2020, 4h
6888	Entreprise Chevrier Manutention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un camion bras de grue	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Voltaire</b>	trottoir impair, sur 20 m au droit du n° 35	Le mercredi 29 juillet 2020, de 7h à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m, au droit du n° 35	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 35	
6889	Entreprise Gripp Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	côté pair, sur 5 m au droit du n° 78	A partir du jeudi 30 juillet 2020 jusqu'au mercredi 12 août 2020
6890	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau pour la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	<b>Boulevard Antoine de Saint-Exupéry</b>	dans le carrefour avec la montée de l'Observance	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6891	Entreprise Couleurs Avenir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances au moyen d'un monte-matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Arloing</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 32	Le vendredi 31 juillet 2020, de 7h à 17h
6892	Entreprise Bonnefond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Cottin</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 19	Le lundi 27 juillet 2020, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6893	Entreprise Spie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur l'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 à l'avancement du chantier et au droit des poteaux d'éclairage	<b>Rue Philippe Fabia</b>	entre la rue Stéphane Coignet et la ruelle professeur Beauvisage	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h (à l'avancement du chantier et au droit des poteaux d'éclairage)			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
6894	Entreprise Atlantic Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'une chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place Rouville</b>	au droit de la zone de chantier	Les mercredi 29 juillet 2020 et jeudi 30 juillet 2020, de 7h à 13h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		dans son intégralité	
6895	Entreprise Atlantic Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'une chaussée	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite	<b>Grande rue des Feuillants</b>	dans les deux sens de circulation de la chaussée Sud	A partir du jeudi 30 juillet 2020, 20h, jusqu'au vendredi 31 juillet 2020, 4h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Place Croix Paquet</b>		
6896	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Cours Vitton</b>	entre la rue Michel Rambaud et le boulevard des Belges	A partir du jeudi 30 juillet 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
6898	Entreprise Léon Grosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de coulage de béton	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la Charité</b>	sur 15 m au droit du n°1	Le lundi 27 juillet 2020, de 17h à 21h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur la chaussée			
			l'emplacement des bus TCL devra être respecté et maintenue en permanence			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6899	Entreprises Sols Confluence / Process Grenailage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Garibaldi</b>	au droit de la rue Servient	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020, de 21h à 6h
				<b>Rue Servient</b>	au droit de la rue Garibaldi	
6900	Entreprise Citinéa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès de véhicules lourds à une zone de chantier	la circulation des cycles et des engins de déplacement personnel sera interrompue ponctuellement pour permettre le passage de véhicules lourds	<b>Place des Minimes</b>	chaussée Est, sens Nord/Sud sur la voie réservée aux cycles, située entre la rue Pierre Marion et la rue des Farges, la sécurité sera assurée par un homme-traffic	A partir du vendredi 24 juillet 2020 jusqu'au mardi 2 mars 2021
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interrompue ponctuellement pour permettre le passage à contresens de la circulation.		sur 50 m, à l'Ouest de la montée du Chemin Neuf, la sécurité sera assurée par un homme-traffic	
6901	Entreprise Allo Récup	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des deux roues et des engins de déplacement personnel sera interdite	<b>Rue Montgolfier</b>	bande cyclable Nord, sens Est / Ouest, entre la rue Garibaldi et la rue du Musée Guimet	A partir du dimanche 26 juillet 2020 jusqu'au mercredi 26 août 2020
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir impair (Nord) entre la rue du Musée Guimet et la rue Garibaldi	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Musée Guimet et la rue Garibaldi	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (Nord) entre la rue Musée Guimet et la rue Garibaldi	
6902	Entreprise Pierres Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Montée Saint-Barthélémy</b>	sur 12 m, au droit des n° 15 et 15 Bis	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au jeudi 27 août 2020
			l'accès, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes du demandeur seront autorisés			A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au jeudi 27 août 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 15 et 15 Bis	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au jeudi 27 août 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6903	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	<b>Rue Commandant Charcot</b>	sur 20 m, au droit du n° 188, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m, au droit du n° 188, en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020
6904	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Pierre Baizet</b>	dans le carrefour avec la rue Antonin Laborde	A partir du mercredi 29 juillet 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sur 30 m de part et d'autre de la rue Antonin Laborde	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Antonin Laborde</b>	sur 30 m de part et d'autre de la rue Pierre Baizet	
6905	Entreprise Toprak Lyon Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une benne	la circulation dans les deux sens de circulation, des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, sauf riverains et véhicules de sécurité	<b>Rue Pareille</b>	entre la rue Bouteille et la rue Sergent Blandan	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020
			la mise en place d'une benne sera autorisée		sur la chaussée, sur 20 m située au droit du n° 11	
6906	Entreprise Smmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Commandant Charcot</b>	sur 50 m sur le trottoir situé au droit de la façade du n° 8 (la gestion des piétons sera effectuée par le personnel de l'entreprise)	Le mercredi 29 juillet 2020, de 9h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 50 m au droit de la façade du n° 8	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sur 75 m de part et d'autre du n° 8, dans les 2 sens de circulation	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 8	
6907	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Gabriel Rambaud</b>	sur 15 m au droit du n° 12	Le vendredi 31 juillet 2020, de 8h à 17h



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6908	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage sur le réseau de télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Maurice Flandin</b>	sur 30 m, au droit du n° 5	A partir du mardi 4 août 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au droit du n° 5	
6909	Entreprise Gripp Grimoud Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Yves Farge</b>	côté impair, sur 5 m au droit du n° 121	A partir du jeudi 6 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
6910	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Emile Zola</b>	côté pair, sur 4 m au droit du n° 12	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
				<b>Rue Montcharmont</b>	côté pair, sur 8 m au droit du n° 4	
6911	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Mazenod</b>	entre la rue Vendôme et l'avenue Maréchal de Saxe	A partir du lundi 10 août 2020 jusqu'au vendredi 14 août 2020, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue de la Part Dieu</b>	sur 40 m, au droit de l'avenue Maréchal de Saxe	
				<b>Rue de Bonnel</b>		
<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	sur 40 m, au droit de la rue de Bonnel	entre la rue Chaponnay et la rue de la Part-Dieu				
6911	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chaponnay</b>	des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de l'avenue Maréchal de Saxe	A partir du lundi 10 août 2020 jusqu'au vendredi 14 août 2020, de 7h à 16h30
				<b>Rue Mazenod</b>		
				<b>Rue de Bonnel</b>		
				<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	des deux côtés, sur 30 m de part et d'autre de la rue de Bonnel	
					des deux côtés, entre la rue Chaponnay et la rue de la Part-Dieu	
<b>Rue de la Part Dieu</b>	des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de l'avenue Maréchal de Saxe					
6912	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 100 tonnes	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	<b>Avenue du Point du Jour</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 81, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 10 août 2020, 7h, jusqu'au mardi 11 août 2020, 19h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé au droit du n° 81	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 79 et le n° 83	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6913	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de type MK 88	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue d'Isly</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 8, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Le jeudi 30 juillet 2020, de 7h à 19h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Jaquard et la rue Perrod	
			la circulation des véhicules sera interdite		au droit de la façade du n° 8	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6914	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue David</b>	trottoir impair, entre l'avenue Félix Faure et le n° 5	Le mercredi 26 août 2020, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'avenue Félix Faure et la rue de la Métallurgie	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté impair, entre le n° 5 et l'avenue Félix Faure	Le mercredi 26 août 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6915	Entreprise Gpm Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances et de désinfection à l'intérieur d'un appartement	la circulation des piétons sera maintenue et gérée par un aménagement pour permettre la continuité de circulation des personnes à mobilité réduite	<b>Rue Croix Barret</b>	trottoir Sud au droit du n° 94	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au mardi 4 août 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair sur 10 m au droit du n°94	
6916	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Mathieu Varille</b>	au droit du n° 2	A partir du mardi 28 juillet 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 2	
6917	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage des murs de la trémie Guillotière	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Jules Courmont</b>	au droit de la trémie Guillotière	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020, de 9h à 16h
				<b>Quai Docteur Gailleton</b>		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6918	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de levage	<b>Rue du 24 Mars 1852</b>	trottoir Ouest, sur 20 m au droit du n° 10	Le mercredi 5 août 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 20 m au droit du n° 10	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 10	
6919	Entreprise Pbc Indus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Mercière</b>	côté impair, sur 12 m au droit du n° 5	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au mercredi 5 août 2020
6920	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	<b>Chemin de Choulans</b>	dans le carrefour avec la montée des Génovéfains, dans la partie comprise entre le chemin de Choulans et l'avenue de la 1ère DFL	A partir du mercredi 29 juillet 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Montée des Génovéfains</b>	dans la partie comprise entre le chemin de Choulans et l'avenue de la 1ère DFL, la circulation des riverains à double sens sera autorisée	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		dans la partie comprise entre le chemin de Choulans et l'avenue de la 1ère DFL, des deux côtés de la chaussée, sur 20 m à l'Ouest du chemin de Choulans	A partir du mercredi 29 juillet 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020
6921	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de vidéo surveillance	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	<b>Rue Terme</b>	au droit du tunnel de la rue Terme, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		dans les deux sens de circulation au droit du tunnel de la rue Terme, en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m au droit du n° 1	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6922	Entreprise Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera autorisée	<b>Rue Pierre Corneille</b>	entre la place Djebrail Bahadourian et la rue Mazenod	A partir du lundi 10 août 2020 jusqu'au vendredi 14 août 2020
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Vaudrey</b>	entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Vendôme	
				<b>Rue Saint-Jacques</b>	sens Sud/Nord	
				<b>Rue Chaponnay</b>	entre la rue Pierre Corneille et la rue Vendôme	
				<b>Rue Pierre Corneille</b>	entre la rue Mazenod et la rue Chaponnay	
				<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	entre la rue Paul Bert et la rue Servient	
une interdiction de tourner à droite sera signalée par un panneau BK2b	<b>Rue Villeroy</b>	sur la rue Saint Jacques				
6923	Entreprise Solyev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jules Valensaut</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 24 Bis	Le mardi 11 août 2020, de 7h30 à 17h
6924	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 60 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Quai de Bondy</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 23, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 3 août 2020, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit du n° 23, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m au droit du n° 23	
6925	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Servient</b>	sur 30 m au droit de l'hôtel Radisson	A partir du lundi 10 août 2020 jusqu'au vendredi 14 août 2020
6926	Entreprise Cmr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Place de Trion</b>	voie Ouest	A partir du mardi 4 août 2020 jusqu'au jeudi 6 août 2020
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur la chaussée de la voie Ouest	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, voie Ouest	
6927	Entreprise Eiffage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Télécom	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Impasse Secret</b>	de part et d'autre de la zone de chantier, lors des phases de fermeture à la circulation de la rue	A partir du lundi 10 août 2020 jusqu'au vendredi 14 août 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 2	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6928	Entreprise Voi Technology	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de récupération de trottinettes dans le Rhône et la Saône	une opération de repêchage de trottinettes sera autorisée	<b>Berge Renata Tebaldi</b>	sur la rive de la Saône	Le mardi 28 juillet 2020, de 10h à 15h
				<b>Berge Marie Sklodowska Curie</b>		
				<b>Berge Aletta Jacobs</b>		
				<b>Quai Saint-Vincent</b>		
				<b>Quai de la Pêcherie</b>		
6929	Entreprise Evidence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue du Pensionnat</b>	trottoir Sud, sur 30 m à l'Ouest du boulevard Marius Vivier Merle	Les jeudi 6 août 2020 et vendredi 7 août 2020, de 5h à 15h
			le stationnement sera autorisé sur trottoir	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	trottoir Ouest, sur 30 au Sud de la rue du Pensionnat	
				<b>Rue du Pensionnat</b>	trottoir Sud, sur 30 m à l'Ouest du boulevard Marius Vivier Merle	
				<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	trottoir Ouest, sur 30 au Sud de la rue du Pensionnat	
6930	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoir	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Jacques Louis Hénon</b>	sens Ouest/Est, entre le n° 57 et le boulevard des Canuts	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre le n° 57 et le boulevard des Canuts	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (Sud), entre le n° 57 et le boulevard des Canuts	
6931	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place des Terreaux</b>	au droit des zones de chantier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 10 août 2020 jusqu'au vendredi 14 août 2020
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
6932	Entreprise Tisséo-Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de la Quarantaine</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 1, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mercredi 5 août 2020, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 1, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 1	
6933	Entreprise Tisséo-Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Saint-Jean</b>	au droit de la zone de chantier, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le jeudi 13 août 2020, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 66, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 66	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6934	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de Trion</b>	au droit du n° 45, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, un cheminement protégé des piétons sera matérialisé sur la chaussée par le demandeur	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit du n° 45, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 45	
6935	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Créqui</b>	sur 20 m au Sud du cours Lafayette	A partir du mardi 28 juillet 2020 jusqu'au mercredi 5 août 2020, de 7h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés sur 20 m au Sud du cours Lafayette	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6936	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Antoine Fonlupt</b>	sur 10 m de part et d'autre du n° 2	A partir du jeudi 30 juillet 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair sur 10 m de part et d'autre du n° 2	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6937	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Domer</b>	côté pair, sur 30 m au droit du n° 14	A partir du jeudi 30 juillet 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020
6938	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Tony Garnier</b>	chaussée Est, sens Sud / Nord entre la rue Hermann Frenkel et la rue Georges Gouy	A partir du jeudi 6 août 2020 jusqu'au vendredi 21 août 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
6939	Entreprise Asf Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Marc Bloch</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 9	A partir du vendredi 28 août 2020 jusqu'au lundi 28 septembre 2020
6940	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Duphot</b>	entre la rue Mazenod et le bout de l'impasse	A partir du jeudi 30 juillet 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés entre la rue Mazenod et la rue Chaponnay	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6941	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	<b>Place Bellecour</b>	sur 20 m au droit du n° 21	Le lundi 31 août 2020, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			Le lundi 31 août 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le lundi 31 août 2020, de 7h à 16h30
6942	Entreprise Mendes Soares	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jacques Louis Hénon</b>	sur 10 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 17	A partir du samedi 1 août 2020 jusqu'au vendredi 14 août 2020
6943	Entreprise Eiffage Construction Rhône Loire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Jacques Louis Hénon</b>	côté pair (Nord), entre le n° 23 et la rue de Cuire	A partir du mardi 28 juillet 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Nord), stationnements en épis situés en face des n° 21 à 23 (rematériation emplacement GIG - GIC)	
					côté pair (Nord), stationnements en épis situés entre le n° 23 et la rue de Cuire	
6944	Entreprise Ads	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duviard</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 6	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020
6945	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pailleron</b>	sur 15 m en face de l'immeuble situé au n° 11	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020, de 7h à 19h
6946	Monsieur Beluch Artur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Mail</b>	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 28	A partir du mardi 28 juillet 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
6947	Entreprise travaux d'assistance Petrol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Austerlitz</b>	sur 15 m, stationnement en talon en face de l'immeuble situé au n° 1	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au jeudi 20 août 2020, de 7h à 19h
6948	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages sur la chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Saint-Nestor</b>	sur 10 m de part et d'autre des n° 30/32	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6949	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dévoiement d'un réseau d'Enedis dans le cadre d'un réaménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11 en fonction des besoins et de l'avancée du chantier	<b>Rue Pierre Audry</b>	entre la rue professeur Guérin et l'avenue Barthélémy Buyer	A partir du lundi 10 août 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du lundi 10 août 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
6949	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dévoiement d'un réseau Enedis dans le cadre d'un réaménagement de voirie	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Pierre Audry</b>	entre la rue professeur Guérin et l'avenue Barthélémy Buyer des deux côtés de la chaussée entre la rue professeur Guérin et l'avenue Barthélémy Buyer	A partir du lundi 10 août 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
6950	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	<b>Place Bellecour</b>	sur 20 m au droit du n° 21	Les mardi 1 septembre 2020 et mercredi 2 septembre 2020, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			Le lundi 31 août 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Les mardi 1 septembre 2020 et mercredi 2 septembre 2020, de 7h à 16h30
6951	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Route de Vienne</b>	sur 20 m de part et d'autre du n° 5  des deux côtés de la chaussée sur 20 m de part et d'autre du n° 5	A partir du mercredi 19 août 2020 jusqu'au mardi 1 septembre 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6952	Entreprise Agence Tours Events	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Tour de France 2020	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint-Jérôme</b>	côté Ouest sur les dix premiers mètres situés au Nord de la rue de l'Université	A partir du vendredi 11 septembre 2020, 15h, jusqu'au samedi 12 septembre 2020, 11h
					côté Ouest sur la partie comprise entre la rue Père Chevrier et la rue de l'Université	A partir du samedi 12 septembre 2020, 17h, jusqu'au dimanche 13 septembre 2020, 11h



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6953	Entreprise Freyssinet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de rénovation des joints de chaussée	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur les bandes cyclables	<b>Pont de la Guillotière</b>	sur 50 m à l'Ouest du quai Claude Bernard	A partir du mardi 11 août 2020 jusqu'au vendredi 14 août 2020, de 20h à 5h
			la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus			
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
6954	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagements cyclables	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai de la Pêcherie</b>	des deux côtés de la chaussée, l'accès des bus aux points d'arrêt " Pêcherie et Albon " sera maintenu	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6955	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Lacassagne</b>	sur 50 m au droit de la rue Professeur Florence	A partir du mardi 11 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Omer Louis</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 20	A partir du mardi 11 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020
<b>Avenue Lacassagne</b>	côté pair, sur 20 m au Sud de l'avenue Lacassagne					
6956	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Professeur Florence</b>	entre l'avenue Lacassagne et la rue Germain David	A partir du mardi 11 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6957	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Professeur Florence</b>	entre l'avenue Lacassagne et la rue Germain David	A partir du vendredi 21 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020
			la circulation des véhicules sera interdite			
6958	Rectorat de l'académie de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de retraits de sujets	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Philippe de Lassalle</b>	sur 20 mètres, au droit du n° 45	Les lundi 31 août 2020 et mardi 1 septembre 2020, de 7h à 17h
						Les jeudi 3 septembre 2020 et vendredi 4 septembre 2020, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6959	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des piétons sera interdite selon la nécessité du chantier (la circulation sera gérée par du personnel de la société Terideal)	<b>Place Claudia</b>		A partir du mercredi 12 août 2020 jusqu'au samedi 29 août 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Viala</b>	entre la rue Coignet et la rue Trarieux	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Place Claudia</b>		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Viala</b>	chaussée Est entre la rue Coignet et la rue Trarieux	
6960	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des piétons sera interdite selon les nécessités du chantier (la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Terideal)	<b>Rue des Teinturiers</b>	trottoirs Nord et Sud entre la rue Baraban et la rue Etienne Richerand	A partir du mercredi 12 août 2020 jusqu'au samedi 29 août 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Baraban et la rue Etienne Richerand	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée entre la rue Baraban et la rue Etienne Richerand	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
6961	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des piétons sera interdite selon les nécessités du chantier (la circulation des piétons sera gérée par du personnel de la société Terideal)	<b>Rue Dunoir</b>	trottoir Nord et Sud entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Pierre Corneille	A partir du jeudi 13 août 2020 jusqu'au samedi 29 août 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Pierre Corneille	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Pierre Corneille	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6962	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage pour le compte la Métropole de Lyon	la circulation des piétons sera interdite selon les nécessités du chantier (la circulation des piétons sera gérée par du personnel de la société Terideal)	<b>Rue des Cuirassiers</b>	trottoir Est entre la rue Desaix et la rue du Docteur Bouchut	A partir du jeudi 13 août 2020 jusqu'au samedi 29 août 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Desaix et la rue Docteur Bouchut	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair entre la rue Desaix et la rue Docteur Bouchut	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
6963	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Omer Louis</b>	côté pair sur 25 m au droit du n° 14	A partir du vendredi 28 août 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6964	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement électrique pour le compte d'Enedis	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	trottoir Est entre le n° 251 et le n° 259	A partir du lundi 17 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules autorisés sur la piste cyclable sera interdite (les usagers empruntant la piste cyclable circuleront à pied le long du chantier)		piste cyclable Sud / Nord entre le n° 251 et le n° 259	
			le stationnement des véhicules de l'entreprise Coiro sera autorisé		côté impair entre le n° 251 et le n° 259	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6965	Entreprise De Filippis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie sur l'îlot central	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Capitaine Elisabeth Boselli</b>	chaussée Est sens Sud / Nord entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Professeur Ranvier	A partir du lundi 17 août 2020 jusqu'au vendredi 21 août 2020, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Professeur Ranvier	A partir du lundi 17 août 2020 jusqu'au vendredi 21 août 2020
6966	Entreprise Adg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de mâts d'éclairage pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue par intermittence sur le site propre bus	<b>Avenue Paul Santy</b>	chaussée Nord sens Est / Ouest entre la rue Professeur Marcel Dargent et la rue Stéphane Coignet	A partir du lundi 17 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair entre la rue Professeur Marcel Dargent et la rue Stéphane Coignet	A partir du lundi 17 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6967	Entreprise Lyonnaise d'éclairage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de mâts d'éclairage pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue par intermittence sur le site propre bus	<b>Avenue Paul Santy</b>	chaussée Nord sens Est / Ouest entre la rue Stéphane Coignet et l'avenue Général Frère	A partir du lundi 17 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
6968	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite selon les nécessités du chantier (la circulation des piétons sera gérée par du personnel de la société Terideal)	<b>Rue Etienne Richerand</b>	trottoir Ouest entre la rue d'Aubigny et la rue Roposte	A partir du mercredi 19 août 2020 jusqu'au samedi 5 septembre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue d'Aubigny et la rue Roposte	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair entre la rue d'Aubigny et la rue Roposte	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
6969	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement gaz pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Garon Duret</b>	au droit du n° 34	A partir du jeudi 20 août 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée sur 30 m de part et d'autre du n° 34	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée	
6970	Entreprise Tisséo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de raccordement de la fibre optique en façade au moyen d'un véhicule nacelle pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera gérée par du personnel au droit du véhicule nacelle	<b>Rue Tissot</b>	trottoir Ouest sur 15 m au droit du n° 15	Le samedi 22 août 2020, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 15 m au droit du n° 15	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair sur 15 m au droit du n° 15	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6971	Entreprise Adg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de mâts d'éclairage pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue par intermittence sur le site propre bus	<b>Avenue Paul Santy</b>	chaussée Sud sens Ouest / Est entre la rue Stéphane Coignet et la rue Professeur Marcel Dargent	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
6972	Entreprise Lyonnaise d'éclairage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de mâts d'éclairage pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue par intermittence sur le site propre bus	<b>Avenue Paul Santy</b>	chaussée Sud sens Ouest / Est entre l'avenue Général Frère et la rue Stéphane Coignet	A partir du lundi 24 août 2020, 9h, jusqu'au vendredi 4 septembre 2020, 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
6973	Entreprise De Filippis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie sur l'îlot central	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Capitaine Elisabeth Boselli</b>	chaussée Ouest sens Nord / Sud entre la rue Professeur Ranvier et l'avenue Jean Mermoz	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6974	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Claudy</b>	entre le quai Paul Sédallian et la rue Félix Mangini	A partir du jeudi 6 août 2020 jusqu'au mercredi 12 août 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules 2 roues sera maintenue en permanence dans les 2 sens au droit de la fouille			
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Ouest / Est devront marquer l'arrêt de sécurité STOP			
des deux côtés de la chaussée sur 30 m à l'Est de la rue Félix Mangini	A partir du jeudi 6 août 2020 jusqu'au mercredi 12 août 2020					
au débouché sur le quai Paul Sédallian	A partir du jeudi 6 août 2020 jusqu'au mercredi 12 août 2020, de 7h30 à 16h30					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6975	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de démontage d'une grue à tour au moyen d'un engin de levage	la circulation des piétons au droit des commerces et résidences riveraines sera gérée par du personnel et un balisage au droit de l'engin de levage	<b>Rue Marcel Mérieux</b>	trottoir Est entre les n° 229 et le n° 223	A partir du mardi 4 août 2020 jusqu'au jeudi 6 août 2020
			la circulation des véhicules sera autorisée		sens Nord / Sud entre l'avenue Debourg et la rue Jacques Monod	A partir du mardi 4 août 2020 jusqu'au jeudi 6 août 2020, de 18h à 7h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre l'avenue Debourg et la rue Jacques Monod	A partir du mardi 4 août 2020 jusqu'au jeudi 6 août 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre l'avenue Debourg et la rue Jacques Monod	A partir du mardi 4 août 2020 jusqu'au jeudi 6 août 2020, de 18h à 7h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre l'avenue Debourg et la rue Jacques Monod	A partir du mardi 4 août 2020 jusqu'au jeudi 6 août 2020
6976	Fondation Fourvière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la cérémonie du Renouveau du voeu des Echevins	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Place de Fourvière</b>	partie comprise entre la rue Roger Radisson et la montée Nicolas Lange	Le mardi 8 septembre 2020, de 16h à 20h
				<b>Montée Nicolas de Lange</b>		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place de Fourvière</b>	sur la totalité de la place	Le mardi 8 septembre 2020, de 12h à 20h
				<b>Montée Nicolas de Lange</b>		

**Registre de l'année 2020**

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

**Délégation générale aux ressources humaines** (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Amar	Véronique	Assistant de conservation	Contractuel	01/07/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Andlauer	Claire	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	01/07/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Barnezet	Claire Solène	Assistant de conservation	Contractuel	01/07/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Berlioz	Cédric Olivier	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	01/07/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Caelles	Alexandre	Assistant de conservation	Contractuel	01/07/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Charvolin	Alicia	Assistant de conservation	Contractuel	01/07/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Chignard	Pierre Jean	Assistant de conservation	Contractuel	01/07/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Damont	Grégoire	Assistant de conservation	Contractuel	01/07/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Deschanel	Claire	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	01/07/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Dezon	Maxime	Assistant de conservation	Contractuel	01/07/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Dezon	Maxime	Assistant de conservation	Contractuel	12/07/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Durand	Thomas	Assistant de conservation	Contractuel	01/07/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Gaborit	Mathilde	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	01/07/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Groulet	Léa	Assistant de conservation	Contractuel	01/07/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Guillaud	Ketty	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	01/07/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Herve	Sandrine	Assistant de conservation	Contractuel	01/07/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Juillan	Marie	Assistant de conservation	Contractuel	01/07/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Melines	Emmanuelle	Assistant de conservation	Contractuel	01/07/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Miotke	Sandrine	Assistant de conservation	Contractuel	01/07/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Montel	Lise	Assistant de conservation	Contractuel	01/07/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Pelissier	Mélina	Assistant de conservation	Contractuel	01/07/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Pelissier	Mélina	Assistant de conservation	Contractuel	12/07/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Petit-Galland	Léna	Animateur	Contractuel	01/07/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Sanz	Lydie	Assistant de conservation	Contractuel	01/07/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Viollet	Marie Juliette	Assistant de conservation	Contractuel	01/07/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Besson	Rémi	Adjoint Administratif	Contractuel	01/01/2020	Economie commerce artisanat	Complément temps partiel
Hebert	Alix	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	01/07/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Arnaud	Aurélie	Adjoint administratif	Contractuel	01/02/2020	Aménagement urbain	Recrutement complément temps partiel
Arnaud	Aurélie	Adjoint administratif	Contractuel	01/03/2020	Aménagement urbain	Recrutement complément temps partiel
Arnaud	Aurélie	Adjoint administratif	Non titulaire	28/10/2019	Aménagement urbain	Recrutement complément temps partiel
Besson	Rémi	Adjoint administratif	Contractuel	01/02/2020	Economie commerce artisanat	Recrutement complément temps partiel
Besson	Rémi	Adjoint administratif	Contractuel	01/11/2019	Economie commerce artisanat	Recrutement complément temps partiel
Besson	Rémi	Adjoint administratif	Non titulaire	01/12/2019	Economie commerce artisanat	Recrutement complément temps partiel
Wadoux Girard	Matthieu	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	31/07/2020	Bibliothèque municipale	Remplacement
Seys	Benjamin	Animateur	Contractuel	01/07/2020	Bibliothèque municipale	Remplacement
Maunoury	Tom	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	03/07/2020	Bibliothèque municipale	Remplacement
Sorrentino	Frédéric	Adjoint technique	Contractuel	01/07/2020	Bibliothèque municipale	Remplacement
Tissier	Edith	Assistant de conservation	Contractuel	01/07/2020	Bibliothèque municipale	Remplacement
Yagouni	Chabane	Adjoint technique	Contractuel	01/07/2020	Bibliothèque municipale	Remplacement
Pardon	Maëlis	Assistant de conservation	Contractuel	13/07/2020	Bibliothèque municipale	Remplacement
Deschanel	Claire	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	01/07/2020	Bibliothèque municipale	Remplacement
Groulet	Léa	Assistant de conservation	Contractuel	29/07/2020	Bibliothèque municipale	Remplacement
Hebert	Alix	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	01/07/2020	Bibliothèque municipale	Remplacement
Mourjaoui	Nadim	Adjoint technique	Contractuel	01/07/2020	Bibliothèque municipale	Remplacement
Campoy	Julia	Adjoint technique	Stagiaire	10/09/2020	Enfance	Arrêté rectificatif de la nomination de stagiaire
Poyandeh	Shahrazad	Adjoint technique	Stagiaire	10/09/2019	Enfance	Arrêté rectificatif de la nomination de stagiaire

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Frsiak	Antoine	Adjoint technique	Contractuel	01/07/2020	Direction des espaces verts	Nomination stagiaire

---

**Centre communal d'action sociale** (Gestion administrative des personnels)
 

---

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Amichi	Assia	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	Stagiaire	22/07/2019	CCAS	Arrêté rectificatif de la nomination de stagiaire
Diaby	Fanta	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	Stagiaire	01/04/2019	CCAS	Arrêté rectificatif de la nomination de stagiaire
Nzaou Kengue	Metoushelah	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	Stagiaire	03/04/2019	CCAS	Arrêté rectificatif de la nomination de stagiaire
Benomar	Mama	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Titulaire	01/07/2020	CCAS	Recrutement par voie de détachement
Catanese	Rosa	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Titulaire	01/07/2020	CCAS	Recrutement par voie de détachement

---

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

---



---

**Direction de la commande publique - Avis**


---

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : [www.marchespublics.lyon.fr](http://www.marchespublics.lyon.fr)

---

**Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué pendant la période du 13 au 17 juillet 2020**


---

DP 069 387 20 01220 déposée le 13 juillet 2020 - Projet : Modification de façade, constructions de 4 terrasses - Terrain : 39 Avenue Jean-François Raclet Lyon 7ème Superficie du terrain : 366 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Merel Jean-Claude 7 Rue Cachepiou 38150 Chanas

DP 069 382 20 01221 déposée le 13 juillet 2020 - Projet : Remise en peinture de la devanture - Terrain : 39 Rue Sainte - Hélène Lyon 2ème Superficie du terrain : 692 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Nathalie Rives 39 Rue Sainte - Hélène 69002 Lyon - Mandataire : Mme Nathalie Rives

DP 069 383 20 01222 déposée le 13 juillet 2020 - Projet : Installation d'un local technique provisoire - Terrain : 31 Avenue du Château Lyon 3ème Superficie du terrain : 3469 m<sup>2</sup> - Demandeur : Métropole de Lyon M. le Président 20 Rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03

DP 069 383 20 01223 déposée le 13 juillet 2020 - Projet : Installation d'un portail - Terrain : 148 150 Rue de Créqui Lyon 3ème Superficie du terrain : 1144 m<sup>2</sup> - Demandeur : Agescia Identification 19 Rue du 35ème Régiment d'Aviation 69500 Bron - Mandataire : M. Bernard Olivier

DP 069 387 20 01224 déposée le 13 juillet 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 50 Rue d'Anvers Lyon 7ème Superficie du terrain : 158 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sas Alain Le Ny 3 Chemin de Bois Longe 69574 Dardilly Cedex - Mandataire : M. Le Ny Arnaud

DP 069 388 20 01225 déposée le 13 juillet 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 5 Rue Garon Duret Lyon 8ème Superficie du terrain : 251 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Planson Mathieu 5 Rue Garon Duret 69008 Lyon

DP 069 381 20 01226 déposée le 13 juillet 2020 - Projet : Ravèlement de façade et changement de menuiseries - Terrain : 23 bis Rue Paul Chenavard Lyon 1er Superficie du terrain : 388 m<sup>2</sup> - Demandeur : Les Garçons en cuisine 23 bis Rue Paul Chenavard 69001 Lyon - Mandataire : M. Brugnot Alexandre

DP 069 386 20 01227 déposée le 13 juillet 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 11 Place Maréchal Lyautey Lyon 6ème Superficie du terrain : 429 m<sup>2</sup> - Demandeur : Oegc Cours Diot 11 Place Maréchal Lyautey 69006 Lyon - Mandataire : Mme Picard Marie-Astrid

DP 069 386 20 01228 déposée le 15 juillet 2020 - Projet : Ravèlement de façades - Terrain : 67 Rue de Sèze Lyon 6ème Superficie du terrain : 235 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet D.p.s 65 Rue Henon 69004 Lyon - Mandataire : M. Fassolette Laurent

DP 069 383 20 01229 déposée le 15 juillet 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 120 Avenue Marechal de Saxe Lyon 3ème Superficie du terrain : 283 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Jean Rivière 5 Allée des érables 69200 Vénissieux - Mandataire : M. Patrice Rivière

DP 069 382 20 01230 déposée le 15 juillet 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 19 Rue d'Auvergne Lyon 2ème Superficie du terrain : 165 m<sup>2</sup> - Demandeur : Calmels Bâtiment Engineering 9 Quai Perrache 69002 Lyon - Mandataire : M. Calmels Bruno

DP 069 386 20 01231 déposée le 15 juillet 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 50 Boulevard des Belges Lyon 6ème Superficie du terrain : 1033 m<sup>2</sup> - Demandeur : Franprix Expansion 123 Quai Jules Guesde 94400 Vitry sur Seine - Mandataire : M. Richard Xavier

DP 069 383 20 01232 déposée le 15 juillet 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 281 Rue Paul Bert Lyon 3ème Superficie du terrain : 42 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Cointet Eric 33 Rue Daniel Lacer 69100 Villeurbanne

DP 069 382 20 01233 déposée le 15 juillet 2020 - Projet : Réfection de devanture, réaménagement intérieur d'un local commercial - Terrain : 95 Rue du Président Edouard Herriot Lyon 2ème Superficie du terrain : 151 m<sup>2</sup> - Demandeur : Bijouterie Mauboussin 31 Rue Cambacérés 75008 Paris - Mandataire : M. Cahn Olivier

DP 069 382 20 01234 déposée le 15 juillet 2020 - Projet : Réalisation d'une fresque murale - Terrain : 12 - 11 Quai Maréchal Joffre Lyon 2ème Superficie du terrain : 900 m<sup>2</sup> - Demandeur : Vnf - Direction territoriale Rhône Saône 4 Rue Jonas Salk 69007 Lyon - Mandataire : Mme Decoin Pauline

DP 069 383 20 01235 déposée le 15 juillet 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 302 Cours Lafayette Lyon 3ème Superficie du terrain : 351 m<sup>2</sup> - Demandeur : Bouygues Telecom 1 Boulevard Vivier Merle 69443 Lyon Cedex 03

DP 069 383 20 01236 déposée le 15 juillet 2020 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en hébergement hôtelier et changement de menuiseries - Terrain : 250 Rue Vendôme et 9 rue Vaudrey Lyon 3ème Superficie du terrain : 423 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Dijoux Nicolas 73 Rue Masséna 69006 Lyon



DP 069 386 20 01237 déposée le 15 juillet 2020 - Projet : Aménagement d'une aire de fitness - Terrain : Square Boulevard Anatole France Lyon 6ème Superficie du terrain : 3121 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ville de Lyon - Direction des sports M. Le Maire 1 Place de La Comédie 69205 Lyon Cedex 01

DP 069 383 20 01238 déposée le 15 juillet 2020 - Projet : Réhabilitation d'un bâtiment - Terrain : 339 Rue Paul Bert Lyon 3ème Superficie du terrain : 188 m<sup>2</sup> - Demandeur : Poste Habitat Rhône Alpes 54 Rue Sala 69002 Lyon - Mandataire : Mme Hafidi Lynda

DP 069 384 20 01239 déposée le 16 juillet 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 8 Rue Duviard Lyon 4ème Superficie du terrain : 505 m<sup>2</sup> - Demandeur : L'Assiette du Vin 8 Rue Duviard 69004 Lyon - Mandataire : M. Chenet Patrice

DP 069 382 20 01240 déposée le 16 juillet 2020 - Projet : Changement de destination d'un logement en activités de service - Terrain : 54 Rue de Brest Lyon 2ème Superficie du terrain : 239 m<sup>2</sup> - Demandeur : Lrg Invest 46 Rue du Président Edouard Herriot 69002 Lyon - Mandataire : Mme Lorang Jessica

DP 069 385 20 01241 déposée le 16 juillet 2020 - Projet : Surélévation d'une maison individuelle - Surface créée : 40 m<sup>2</sup> - Terrain : 26 Rue de Bélissen Lyon 5ème Superficie du terrain : 744 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Rigot-Muller Olivier 26 Rue de Bélissen 69005 Lyon

DP 069 383 20 01242 déposée le 16 juillet 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 50 - 52 Rue Feuillat Lyon 3ème Superficie du terrain : 3998 m<sup>2</sup> - Demandeur : Roche et Cie 25 Rue Georges Marrane 69200 Vénissieux - Mandataire : Mme Roche Michèle

DP 069 385 20 01243 déposée le 16 juillet 2020 - Projet : Abattage d'arbre - Terrain : 120 B Rue du Commandant Charcot Lyon 5ème Superficie du terrain : 4000 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Lanceleur Magalie 120 B Rue du Commandant Charcot 69005 Lyon

DP 069 382 20 01244 déposée le 16 juillet 2020 - Projet : Changement de menuiseries et modification de façade - Terrain : 29 Rue des Remparts d'Ainay Lyon 2ème Superficie du terrain : 261 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Roulle Olivier 29 Rue des Remparts d'Ainay 69002 Lyon

DP 069 383 20 01245 déposée le 16 juillet 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 124 Rue Chaponnay Lyon 3ème Superficie du terrain : 734 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Rigal Maxime 19 Rue Saint Antoine 69003 Lyon

DP 069 385 20 01246 déposée le 16 juillet 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 24 Rue de l'Oiseau Blanc Lyon 5ème Superficie du terrain : 470 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Wurm Carole 24 Rue de l'Oiseau Blanc 69005 Lyon

DP 069 387 20 01247 déposée le 16 juillet 2020 - Projet : Installation d'une station de recharge pour véhicules électriques - Terrain : 29 Rue Cavenne Lyon 7ème Superficie du terrain : 0 m<sup>2</sup> - Demandeur : Izivia 8 Avenue de l'Arche 92400 Courbevoie - Mandataire : M. Berto Thomas

DP 069 387 20 01248 déposée le 16 juillet 2020 - Projet : Installation d'une station de recharge pour véhicules électrique - Terrain : 67 Rue Parmentier Lyon 7ème Superficie du terrain : 0 m<sup>2</sup> - Demandeur : Izivia 8 Avenue de l'Arche 92400 Courbevoie - Mandataire : M. Berto Thomas

DP 069 383 20 01249 déposée le 16 juillet 2020 - Projet : Installation d'une station de recharge pour véhicules électriques - Terrain : en face 174 Rue de Créqui Lyon 3ème Superficie du terrain : 11699 m<sup>2</sup> - Demandeur : Izivia 8 Avenue de l'Arche 92400 Courbevoie - Mandataire : M. Berto Thomas

DP 069 382 20 01250 déposée le 16 juillet 2020 - Projet : Installation d'une station de recharge pour véhicules électriques - Terrain : Quai Jules Courmont Lyon 2ème Superficie du terrain : 856 m<sup>2</sup> - Demandeur : Izivia 8 Avenue de l'Arche 92400 Courbevoie - Mandataire : M. Berto Thomas

DP 069 383 20 01251 déposée le 16 juillet 2020 - Projet : Installation d'une station de recharge pour véhicules électriques - Terrain : 7 Rue Professeur Paul Sisley Lyon 3ème Superficie du terrain : 1947 m<sup>2</sup> - Demandeur : Izivia 8 Avenue de l'Arche 92400 Courbevoie - Mandataire : M. Berto Thomas

DP 069 383 20 01252 déposée le 16 juillet 2020 - Projet : Installation d'une station de recharge pour véhicules électriques - Terrain : 35 Rue Saint Antoine Lyon 3ème Superficie du terrain : 1453 m<sup>2</sup> - Demandeur : Izivia 8 Avenue de l'Arche 92400 Courbevoie - Mandataire : M. Berto Thomas

DP 069 389 20 01253 déposée le 16 juillet 2020 - Projet : Installation d'une station de recharge pour véhicules électriques - Terrain : Rue Jean Marcuit Lyon 9ème Superficie du terrain : 1064 m<sup>2</sup> - Demandeur : Izivia 8 Avenue de l'Arche 92400 Courbevoie - Mandataire : M. Berto Thomas

DP 069 387 20 01254 déposée le 16 juillet 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 23 Rue Cavenne Lyon 7ème Superficie du terrain : 490 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Osinski Henri 23 Rue Cavenne 69007 Lyon

DP 069 387 20 01255 déposée le 16 juillet 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 23 Rue Cavenne Lyon 7ème Superficie du terrain : 490 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Osinski Henri 23 Rue Cavenne 69007 Lyon

DP 069 381 20 01256 déposée le 17 juillet 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 5 Rue Diderot Lyon 1er Superficie du terrain : 453 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Delque François 91 Rue Hippolyte Kahn 69100 Villeurbanne

DP 069 382 20 01257 déposée le 17 juillet 2020 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en bureaux - Surface créée : 127 m<sup>2</sup> - Terrain : 6 Cours Bayard Lyon 2ème Superficie du terrain : 1559 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Blanc Adrien 5 Rue Neuve 69001 Lyon

DP 069 383 20 01258 déposée le 17 juillet 2020 - Projet : Modification de façade et réfection de devanture - Terrain : 52 Rue Moncey Lyon 3ème Superficie du terrain : 218 m<sup>2</sup> - Demandeur : Souchko Architecture 23 Rue Burdeau 69001 Lyon - Mandataire : M. Souchko Nicolas

DP 069 386 20 01259 déposée le 17 juillet 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 12 Cours Franklin Roosevelt Lyon 6ème Superficie du terrain : 257 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet Bois 4 Place Amédée Bonnet 69002 Lyon - Mandataire : M. Bois Dominique

DP 069 383 20 01260 déposée le 17 juillet 2020 - Projet : Changement de menuiseries, modification de façade - Terrain : 19 Rue des Prévoyants de l'Avenir Lyon 3ème Superficie du terrain : 234 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Peyrache Aurélie 8 Rue Docteur Rebatel 69003 Lyon

DP 069 384 20 01261 déposée le 17 juillet 2020 - Projet : Modification de façade, construction d'une terrasse et modification de clôture - Terrain : 70 Rue Jacquard Lyon 4ème Superficie du terrain : 384 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Penicaud Pascal 44 Rue Fort du Sanctuaire 13006 Marseille

DP 069 383 20 01262 déposée le 17 juillet 2020 - Projet : Réhabilitation d'un bâtiment - Terrain : 10 Route de Genas - 2 à 2 ter Rue Feuillat Lyon 3ème Superficie du terrain : 3963 m<sup>2</sup> - Demandeur : Regie Confiance Immobilier 44 Cours Gambetta 69007 Lyon

---

### Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué pendant la période du 13 au 17 juillet 2020

---

PC 069 383 11 00038 M02 déposé le 16 juillet 2020 Modificatif - Projet : Réaménagement et extension d'une maison individuelle - Surface créée : 63 m<sup>2</sup> - Terrain : 90 rue Ferdinand Buisson Lyon 3ème Superficie du terrain : 427 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Diarrassouba Abdoulaye 90 rue Ferdinand Buisson 69003 Lyon

PC 069 383 18 00102 M03 déposé le 17 juillet 2020 Modificatif - Projet : Création de 12 logements par réaménagement d'une maison individuelle - Surface créée : 106 m<sup>2</sup> - Terrain : 17 rue Claudius Pionchon Lyon 3ème Superficie du terrain : 590 m<sup>2</sup> - Demandeur : Immoly 118 Chemin de Platelloue 74380 Cranves Sales - Mandataire : M. Flatin Vincent - Auteur : Fumat Architecte - Mme Flatin- Evrot Valérie 70 b rue Bossuet 69006 Lyon

PC 069 389 19 00096 M01 déposé le 15 juillet 2020 Modificatif - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 156 logements avec création de 155 aires de stationnement - Surface créée : 9449 m<sup>2</sup> - Terrain : 47 quai Paul Sédallian Lyon 9ème Superficie du terrain : 15115 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sier 129 boulevard Pinel 69500 Bron - Mandataire : M. Ravel Patrice - Auteur : Bamaa Architectes 16 rue Casimir Périer 69002 Lyon Atelier Thierry Roche et Associés 91 b avenue de la République 69160 Tassin-La-Demi- Lune

PC 069 383 19 00273 T01 déposé le 16 juillet 2020 Transfert - Projet : Changement de destination de 2 bureaux en 2 logements avec modifications des façades - Surface créée : 101 m<sup>2</sup> - Terrain : 213 avenue Félix Faure Lyon 3ème Superficie du terrain : 363 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Piotto Romain 399 Rue de la Brosse 69390 Charly - Auteur : M. Neme Richard 7 rue Jean Desparmet 69008 Lyon

PC 069 382 20 00191 déposé le 13 juillet 2020 - Projet : Aménagement d'un poste de garde - Terrain : 86 Quai Perrache Lyon 2ème Superficie du terrain : 19149 m<sup>2</sup> - Demandeur : Métropole de Lyon M. Le Président Direction Logistique, Patrimoine et Bâtiments 20 Rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Auteur : Mme Tordjman Delphine 20 Rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03

PC 069 384 20 00192 déposé le 13 juillet 2020 - Projet : Construction d'un immeuble de 19 logements, d'un local de bureaux et création de 28 aires de stationnement - Surface créée : 1625 m<sup>2</sup> - Terrain : 83 Rue Jacquard et 27 Rue Philibert Roussy Lyon 4ème Superficie du terrain : 635 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sscv du Château 45 Quai Charles de Gaulle 69006 Lyon - Mandataire : M. Deglise Serge - Auteur : Atelier Régis Gachon Architecte 20 Rue Gasparin 69002 Lyon

PC 069 389 20 00193 déposé le 13 juillet 2020 - Projet : Construction de 2 maisons individuelles et création de 4 aires de stationnement - Surface créée : 296 m<sup>2</sup> - Terrain : 65 Montée des Balmes Lyon 9ème Superficie du terrain : 7174 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Debombourg Pierre 14 Rue Louis Burdin 69580 Sathonay-Village - Auteur : Archimix 9 Rue du Bât d'Argent 69001 Lyon

PC 069 388 20 00194 déposé le 15 juillet 2020 - Projet : Extension d'un lieu de culte et création de 2 aires de stationnement - Surface créée : 100 m<sup>2</sup> - Terrain : 2 Passage Comtois Lyon 8ème Superficie du terrain : 579 m<sup>2</sup> - Demandeur : Association Culturelle Cultuelle Lyon 8 2 Passage Comtois 69008 Lyon - Mandataire : M. Ghanemi Karim - Auteur : Atelier B&C Architecture 50 Rue Saint Romain 69008 Lyon

PC 069 388 20 00195 déposé le 15 juillet 2020 - Projet : Rénovation et surélévation d'une maison individuelle et construction d'une piscine - Surface créée : 94 m<sup>2</sup> - Terrain : 5 Impasse Chanas Lyon 8ème Superficie du terrain : 370 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Dodok Bastien et Mme Dodok Aurélia 62 Rue Professeur Roux 69200 Vénissieux - Auteur : Mme Thiolière Céline- Archipels 115 Rue de l'Eglise 42560 Margerie Chantagret

PC 069 385 20 00196 déposé le 16 juillet 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 29 Rue du Boeuf Lyon 5ème Superficie du terrain : 353 m<sup>2</sup> - Demandeur : Foncière Haussman Rhône Alpes 7 Avenue des Frères Lumière 69008 Lyon - Mandataire : M. Allinieu Gérard - Auteur : Mme Canellas Stéphanie- Atelier Isshin 20 Rue de la Bannière 69003 Lyon

PC 069 384 20 00197 déposé le 16 juillet 2020 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement, changement de menuiseries et ravalement de façade - Terrain : 30 Cours d'Herbouville Lyon 4ème Superficie du terrain : 137 m<sup>2</sup> - Demandeur : Compagnie Immobilière du Rhône 1 Rue de Lorraine 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Hazot Stéphane - Auteur : M. Rochet Jérémie 62 bis Rue Rochon 69270 Couzon-au-Mont-d'Or

PC 069 383 20 00198 déposé le 16 juillet 2020 - Projet : Surélévation d'une maison individuelle, construction de 2 maisons individuelles, d'un garage et d'une piscine, création de 3 aires de stationnement - Surface créée : 388 m<sup>2</sup> - Terrain : 36 Rue Bonnard Lyon 3ème Superficie du terrain : 821 m<sup>2</sup> - Demandeur : Katrimmo Développement 52 Rue du Colombier 69007 Lyon - Mandataire : M. Arbey Jean-Philippe - Auteur : Arkhe & Co 3 Rue Ferrer 69600 Oullins

PC 069 387 20 00200 déposé le 17 juillet 2020 - Projet : Construction d'une véranda - Surface créée : 30 m<sup>2</sup> - Terrain : 18 Rue Victor Lagrange Lyon 7ème Superficie du terrain : 2823 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Berton Robert 18 Rue Victor Lagrange 69007 Lyon - Auteur : Art et Concept 45 Rue des Clergeries 85800 Givrand

PC 069 387 20 00201 déposé le 16 juillet 2020 - Projet : Réhabilitation d'un bâtiment - Surface créée : 35 m<sup>2</sup> - Terrain : 32 Rue Bancel Lyon 7ème Superficie du terrain : 288 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Bouziane Yassine M. Millet Christophe 20 Montée de la Sarra 69009 Lyon 13 rue Dumenge 69004 Lyon - Auteur : Bamaa ArchitecteS Associés 16 Rue Casimir Périer 69002 Lyon

PC 069 389 20 00202 déposé le 17 juillet 2020 - Projet : Changement de destination de bureaux en équipement sportif, modification de façade - Terrain : 54 Rue Pierre Audry Lyon 9ème Superficie du terrain : 1634 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sarl Cig Development 38 Avenue des Vosges 67000 Strasbourg - Mandataire : M. Hazan Jacob - Auteur : M. Loison Johnny- Atelier JL 58 bis Rue Sala 69002 Lyon

PC 069 387 20 00203 déposé le 17 juillet 2020 - Projet : Construction d'un immeuble de 7 logements - Surface créée : 512 m<sup>2</sup> - Terrain : 46 Rue du Commandant Ayasse Lyon 7ème Superficie du terrain : 410 m<sup>2</sup> - Demandeur : Recherche et Investissement Immobilier 11 Cours du Docteur Long 69003 Lyon - Mandataire : M. Farkas Patrick - Auteur : M. Panet Niels- Bureau d'Architecture Contemporaine 75 bis Rue de Sèze 69006 Lyon

PC 069 387 20 00204 déposé le 17 juillet 2020 - Projet : Construction d'un immeuble de bureaux et de 7 aires de stationnement. - Surface créée : 565 m<sup>2</sup> - Terrain : 25 Rue Saint Jérôme Lyon 7ème Superficie du terrain : 640 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sci du 25 rue Saint Jérôme 77 Rue de la Gare 69730 Genay - Mandataire : M. Pons Thierry - Auteur : Unanime Architectes 3 Rue Jangot 69007 Lyon

---

### Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué pendant la période du 13 au 17 juillet 2020

---

US 069 383 20 00209 déposé le 13 juillet 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 47 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 65 rue professeur Rochema Lyon 3ème Superficie du terrain : 289 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Nogues Benoit 18 rue Guilloud 69003 Lyon - Auteur : Régie Pozetto 82 cours Vitton 69006 Lyon

US 069 388 20 00211 déposé le 16 juillet 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 20,41 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 69 rue Marius Berliet Lyon 8ème Superficie du terrain : 1232 m<sup>2</sup> - Demandeur : Eurl Mtb 42 avenue de la Paix 69260 Charbonnières-les-Bains - Mandataire : M. Brossard Mathieu - Auteur : Bnp Pi Résidences Services 7 avenue de la Gare 26958 Valence

US 069 388 20 00212 déposé le 16 juillet 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 20,19 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 69 rue Marius Berliet Lyon 8ème Superficie du terrain : 1232 m<sup>2</sup> - Demandeur : Eurl Mtb 42 avenue de la Paix 69260 Charbonnières-les-Bains - Mandataire : M. Brossard Mathieu - Auteur : Bnp Pi Résidences Services 7 avenue de la Gare 26958 Valence

US 069 388 20 00213 déposé le 16 juillet 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 20,07 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 69 rue Marius Berliet Lyon 8ème Superficie du terrain : 1232 m<sup>2</sup> - Demandeur : Eurl Mtb 42 avenue de la Paix 69260 Charbonnières-les-Bains - Mandataire : M. Brossard Mathieu - Auteur : Bnp Pi Résidences Services 7 avenue de la Gare 26958 Valence

US 069 388 20 00214 déposé le 16 juillet 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 20,5 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 69 rue Marius Berliet Lyon 8ème Superficie du terrain : 1232 m<sup>2</sup> - Demandeur : Eurl Mtb 42 avenue de la Paix 69260 Charbonnières-les-Bains - Mandataire : M. Brossard Mathieu - Auteur : Bnp Pi Résidences Services 7 avenue de la Gare 26958 Valence

US 069 388 20 00215 déposé le 16 juillet 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 20,22 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 69 rue Marius Berliet Lyon 8ème Superficie du terrain : 1232 m<sup>2</sup> - Demandeur : Eurl Mtb 42 avenue de la Paix 69260 Charbonnières-les-Bains - Mandataire : M. Brossard Mathieu - Auteur : Bnp Pi Résidences Services 7 avenue de la Gare 26958 Valence

US 069 388 20 00216 déposé le 17 juillet 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 37 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 20 rue Général Gouraud Lyon 8ème Superficie du terrain : 310 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Anselme Yannick 85 grande rue de la Croix Rousse 69004 Lyon - Auteur : Foncia Lyon 132 cours Charlemagne 69002 Lyon

US 069 381 20 00217 déposé le 17 juillet 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 21,42 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 11 rue Pouteau Lyon 1er Superficie du terrain : 222 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Da Rocha Rémy 25 rue des Michaudières 38790 Diemoz - Auteur : Foncia 140 rue Garibaldi 69451 Lyon Cedex 06

---

### Déclarations préalables délivrées pendant la période du 13 au 17 juillet 2020

---

DP 069 388 20 01020 Décision du 14/07/2020 à M. Blanc Gilbert 12 Rue Basse-Combalot 69007 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 21 Rue Général Gouraud Lyon 8ème

DP 069 388 20 01047 Décision du 17 juillet 2020 à M. Moulin Bertrand 42 Rue Jean Sarrazin 69008 Lyon - Projet : Modification de clôture - Terrain : 42 Rue Jean Sarrazin Lyon 8ème

---